

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Dumont Victor	35, rue Duhem	radiation, dispose ress.
Durligue Arthur	boul. d'Alsace, B <sup>1</sup> 25 A	rejet, peut travailler
Fidèle Vve, née Valem- bois	125, rue d'Emmerin	rejet, vit en famille
Gadeyne, née Dewattines	rue d'Esquermes, 16, cour Potié	rejet, dispose ress.
Galbrun Roger	30, place Louise de Betti- gnies	200 1-7-1945
Ghilbert f <sup>e</sup> , née Delanghe	97, rue Jules-Guesde	400 1-7-1945
Herbo f <sup>e</sup> , née Mortaigne	4, rue du Faisan	rejet, vit en famille
Hurtrez, née Lenoir	rue de Buffon, cour Saint- Honoré	rejet, ref. don. renseign.
Jacob née Bayar d	rue de la Vignette, 16	rejet, le mari doit venir en aide
Leclercq Vve, née Lamare	rue St-Michel, 11	360 au lieu de 340
Lefrançois, née Coupez	6, rue de Bailleul	rejet, vit en famille
Lehon Germaine	25, rue de la Convention	rejet, pas tot. incurable
Lessart Vve, née Querti- niez	boul. d'Alsace, B <sup>1</sup> 15	160 16-5-1945
Luc Vve, née Delenin	32, rue Mourmant	360 au lieu de 390, est logé chez sa fille
Luce Vve, née Brovillée	55, rue des Stations	350 16-6-1945
Maerten, née Goffart	rue des Tanneurs, cour Dassonville	rejet, disp. ressources.
Mahieu f <sup>e</sup> , née Meunier	150, rue Philadelphie	234 1-8-1945
Mittenaere Vve, née Lié- bart	25, rue d'Alger	rejet, peut touc. rent. viag. aux veuves R.V.T. et enfant pour aider
Quiquempoix, née Cavel	52, rue Faidherbe	200 au lieu de 400
Richard Vve, née Kete- laere	26, rue Mirabeau	130 1-8-1945
Salomé René	114, rue de la Barre	rejet, vit en famille
Sillard f <sup>e</sup> , née Goudezoone	Cité St-Joseph, 29	rejet, mari peut subvenir
Steverlynck, née Decok	27, rue Francisco-Ferrer	rejet, disp. de ress.
Steverlynck Mathilde	27, rue Francisco-Ferrer	143 25-5-1945
Terroir Vve, née Tissot	83, rue Philadelphie	rejet, peut travailler
Turf Bruno	rue Monge, cité Bardœl	400 au lieu de 350
Vander Roer-Trinpont	340, rue Léon-Gambetta	rejet, enfants peuv. aider

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### ADMISSIONS

N° 229

—  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables

—  
Loi  
du 14 Juillet 1905

—  
Hospitalisation

NOMS	ADRESSES
Aendenboom Vve Desmet .....	104, avenue du Peuple Belge
Balard née Cousinne .....	23, rue des Célestines
Bigny Louis .....	164, rue de Philadelphie
Casareggio née Suzzara .....	21, rue de Flandre
Carlier Jean .....	10, rue de la Cité
Cheroutre Arthur .....	15, rue des Dondaines
Deffrenne née Mélarl .....	55, rue de Lyon
Delporte Edouard .....	129, rue Saint-André
Fornet née Berta .....	104, avenue du Peuple Belge
Ghesquière née Demeulemester .....	104, avenue du Peuple Belge
Heyte Charles .....	260, rue Pierre-Legrand
Lecat née Hoogstoel .....	54, rue d'Iéna
Peley Philippe .....	4, place de Gand
Vassal née Delannoy .....	rue de Wazemmes, cité Philanthro- pique
Vervoordt Edouard .....	13, rue des Hautes-Voies
Vuye née Gaube .....	43, rue d'Arcole

### *Asile des Cinq Plaies*

Dessert Clémentine .....	291, boulevard Victor-Hugo
Dieudonné née Ledez .....	291, boulevard Victor-Hugo

### *Ecole de Rééducation de Roubaix*

Dewilde David .....	75, rue du Marché, cour Ste-Marie
---------------------	-----------------------------------

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 230

—  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables  
—

Loi  
du 14 Juillet 1905  
—

Allocations  
complémentaires  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905.

NOMS	ADRESSES
Corbeau née Ducoulombier .....	7, rue Godefroy-Cavaignac
Courcier Léonie .....	85, rue de Condé
Crochez née Germe .....	rue des Céillets, cour Lebargy, 3
Descamps Yvonne .....	35, rue Meurein
Luc Vve née Delenin .....	32, rue Mourmant
Luce née Brovillée .....	55, rue des Stations
Salomé René .....	114, rue de la Barre
Turf Bruno .....	rue Monge, cour Bardœl, 26

### AVIS DEFAVORABLES

Alexandre née Evrard .....	103, rue d'Emmerin
Carpentier Sophie .....	40, rue du Molinel
Maerten née Goffart .....	rue des Tanneurs, cour Dassonville

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

*Adopté.*



N° 10

---

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du 26 Octobre 1945

---

### Conseil Municipal :

#### SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier .....	699
Secrétaire : M <sup>lle</sup> Liégeois .....	699

#### VŒUX.

Elections générales .....	699
Réquisitions de locaux .....	763

#### SUBVENTIONS.

Société musicale lilloise « Fanfare Gambrinus » .....	765
Association sportive des amicales laïques de Lille .....	765
Diverses manifestations sportives .....	766
Société de pêche des Municipaux .....	767
Laboratoire d'hydrogéologie .....	767
Institut Industriel du Nord de la France .....	768

MAIRE ET ADJOINTS.

Indemnité de fonctions. Application de l'Ordonnance du 18 Octobre 1945 .....	772
---	-----

**Baux :**

LOCATIONS DIVERSES.

Location de la salle de gymnase. Place Philippe-de-Girard .	762
---	-----

**Contentieux :**

ASSURANCES

Gendarmes du service d'ordre. Fête de clôture des camps de vacances du 22 Septembre 1945 .....	709
Manufacture des Tabacs et Entrepôts. Bâtiments .....	710
Cantines scolaires. Assurance de la responsabilité civile de la Ville .....	761

TRANSACTIONS.

Accident Segers. Règlement .....	702
Dégâts à des immeubles et matériel de la Ville. Admission en recette .....	703

GÉNÉRALITÉS.

Affaire Ville de Lille contre Le Gorguillé frères. Règlement	706
--	-----

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Contraventions zonières. Instance contre les contrevenants ..	707
---	-----

**Fêtes et Cérémonies :**

GÉNÉRALITÉS.

Harmonie Municipale et Chorale Municipale. Relèvement : a) des indemnités au Personnel de fonctionnement ; b) des jetons de présence. Crédits .....	739
Verrerie mise à la disposition de groupements à l'occasion de cérémonies. Remboursement de la valeur des verres cassés ou manquants. Admission en recette .....	757
Coupe Nationale d'Education Physique. Imputation de la dépense. Admission en recette. Crédit .....	757

**Administrations Diverses :**

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions de 1942. Crédit. Admission en recette ..... 756

GUERRE.

Armée active. Sursis d'incorporation. Avis ..... 700

**Bâtiments Communaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Acquisition de produits pour peintures. Marché. Société  
E. Pouey et C<sup>ie</sup> ..... 717

Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Marchés . 718

Travaux de tapisserie et ameublement. Marché Vermeulen . 720

ABATTOIRS.

Location de locaux ..... 711

BOURSE DU TRAVAIL.

Fourniture de trois chaudières de chauffage central. Marché.  
Dumoutier et C<sup>ie</sup> ..... 719

MARCHÉ ST. NICOLAS.

Désaffectation. Création d'une salle municipale ..... 763

MANUFACTURE DES TABACS ET ENTREPOTS.

Assurance des Bâtiments ..... 710

**Immeubles :**

OCCUPATION TEMPORAIRE

Immeubles communaux. Homologation ..... 712

**Promenades - Jardins - Squares :**

GÉNÉRALITÉS.

Location de plantes. Admission en recette ..... 733

Vente de plants de fleurs. Admission en recette ..... 733

TRANSPORTS.

Marché Dekeyser ..... 719

**Voirie :**

CHEMINS VICINAUX.

Budget pour l'exercice 1946. Homologation ..... 758

Contingent. Insuffisance de crédit. Imputation de la dépense  
supplémentaire sur crédit du chapitre des « Reports » . 764

**Canaux :**

PORTS VAUBAN ET DU WAULT.

Révision des prix. Marché M. Duflot ..... 717

**Propreté Publique :**

GÉNÉRALITÉS.

Achat de chevaux ..... 714

**Bibliothèques :**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Bibliothécaire en chef de l'Université chargée des fonctions  
de Bibliothécaire municipale. Indemnité ..... 725

Indemnité à la concierge ..... 725

**Théâtres Municipaux :**

PERSONNEL

Situation du Directeur ..... 724

Machimistes. Indemnités diverses ..... 726

Personnel saisonnier. Fixation des salaires. Crédit ..... 771

GRAND THÉÂTRE.

Remise en état des décors par voie de régie directe ..... 731

Révision des salaires du personnel ..... 731

THÉÂTRE SÉBASTOPOL.

Saison 1944-1945. Compte d'exploitation ..... 752

**Enseignement Primaire :**

COLONIES DE VACANCES.

Campagne pour les colonies de vacances en 1945. Admission en recettes .....	734
---	-----

**Assistance :**

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions .....	774
------------------	-----

FEMMES EN COUCHES.

Admissions Loi du 17 Juin 1913 .....	779
--------------------------------------	-----

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions .....	780
------------------	-----

Aveugles et sourds-muets. Frais d'entretien et de rééducation en maison spécialisée. Crédit .....	758
---	-----

VIEILLARDS - INFIRMES ET INCURABLES.

Assistance à domicile. Loi du 14 Juillet 1905 .....	786
---	-----

Hospitalisation .....	789
-----------------------	-----

Allocations complémentaires .....	790
-----------------------------------	-----

**Bureau de Bienfaisance :**

GÉNÉRALITÉS

Location de terrain. Résiliation .....	704
--	-----

IMMEUBLE.

Aliénation de l'immeuble 3, rue d'Austerlitz. Avis .....	704
--	-----

VENTE DE TERRAIN.

Parcelle. Avenue Calmette à Marcq-en-Barœul .....	705
---	-----

DONATIONS.

Donation Duez. Avis .....	705
---------------------------	-----

Donation Allard-Holbard. Avis .....	706
-------------------------------------	-----

FINANCES.

Budget Additionnel de l'exercice 1945. Avis .....	746
---	-----

**Hospices :**

FINANCES.

Budget supplémentaire de l'exercice 1945. Avis .....	743
Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1944. Avis .....	743
Subvention. Exercice 1945. Crédit supplémentaire .....	768

**Caisse de Crédit Municipal :**

FINANCES.

Budget primitif de l'exercice 1946. Subvention d'équilibre à allouer par la Ville. Avis .....	748
Budget supplémentaire de l'exercice 1945. Avis .....	749
Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1944. Avis .....	750

**Fondation Masurel :**

FINANCES.

Budget primitif pour 1946. Avis .....	747
Budget supplémentaire de l'exercice 1945. Avis .....	747
Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1944. Avis .....	748

**Œuvres Diverses :**

CANTINES SCOLAIRES.

Fabrication de biscuits. Casse-croûte vitaminés .....	715
Ecole Jean-Macé. Institut Diderot. Collège technique V. Labbé. Prix des repas .....	716
Enfants en garde. Assurance de la responsabilité civile de la Ville .....	761

PARRAINAGE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Remboursement d'un trop-perçu sur les colis de denrées ....	737
---	-----

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.

Crème à tartiner. Marché J. Donat-Dupont .....	715
Crème à tartiner. Marché de régularisation. Marché J. Donat- Dupont .....	716

VESTIAIRE MUNICIPAL.

Reconduction de l'Œuvre pour l'hiver 1945-1946 .....	751
--	-----

## FINANCES

### Recettes :

#### COTES IRRECOUVRABLES

Divers produits communaux. Admission en non valeur ..... 755

### Dépenses :

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Réintégration de M. Alfred Diérendouck. Ouverture de crédit 726

Insuffisance des crédits « Matériel » exercice 1945 ..... 741

### Alimentation :

#### ABATTOIRS.

Enlèvement des débris organiques et des cadavres d'animaux.  
Révision de la redevance ..... 734

#### MARCHÉ ST. NICOLAS.

Désaffectation. Création d'une salle municipale ..... 763

### Distribution d'eau :

#### GÉNÉRALITÉS.

Relèvement du tarif de vente de l'eau potable et de l'eau  
industrielle ..... 736

### Bains Municipaux :

#### GÉNÉRALITÉS.

Modification de tarif ..... 735

#### BAIN, RUE D'ARMENTIÈRES.

Vol de vêtements aux bains municipaux. Indemnité ..... 732

### Cimetières :

#### EST.

Rétrocession de la concession Ghys Angèle ..... 759

Rétrocession de la concession Vandecasteele René ..... 760

Dégâts causés aux bordures gazonnées. Admission en recette . 738

SUD.

Rétrocession de la concession Mouraux François .....	759
Rétrocession de la concession Dagbert Auguste .....	773
Remboursement de concession Cavrois Berthe .....	774

**Sapeurs-Pompiers :**

GÉNÉRALITÉS.

Interventions dans d'autres communes et chez des particuliers. Relèvement des tarifs .....	769
---	-----

CAISSE DE SECOURS.

Modification du règlement .....	729
---------------------------------	-----

MATÉRIEL.

Achat de tuyaux. Augmentation du prix .....	738
Achat de tuyaux. Augmentation du prix .....	738

**Services Municipaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Chef de Bureau du Service des Fêtes. Indemnités de fonctions.	720
Indemnité Vestimentaire au Chef de bureau chargé du service des Fêtes. Relèvement .....	721
Indemnité de garde aux fontainiers qui assurent un service de sécurité en cas d'accidents aux canalisations d'eau ...	721
Indemnité d'entretien forfaitaire allouée aux agents utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service. Relèvement .....	723
Agents municipaux logés. Avantages en nature. Rembourse- ment .....	724
Réintégration de Alfred Dierendouck. Service des bâtiments. Ouverture de crédit .....	726

**Adjudications et Marchés :**

BATIMENTS COMMUNAUX.

Acquisition de produits pour peinture. Marché Ernest Pouey et C <sup>ie</sup> .....	717
Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Marchés .	718

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.

Crème à tartiner. Marché J. Donat-Dupont ..... 715

Crème à tartiner. Marché J. Donat-Dupont. Marché de régularisation ..... 716

SERVICES MUNICIPAUX.

Fournitures d'éponges. Marché Kephalianos et Bulafledi ... 713

TRANSPORTS.

Transports automobiles. Achat d'une voiture. Marché Debeyre 714

VOIRIE.

Fourniture de 1.100 tonnes de sable. Marché J. Danset .... 713

**Caisse des Retraites :**

SAPEURS-POMPIERS.

Caisse des Retraites. Modification du Règlement ..... 727

Liquidation de pension. Baussart Albert ..... 730

---

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 26 Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M<sup>lle</sup> LIEGEOIS.

*Présents* : MM. BALCAN, BOONE, BROUX, CLAES, M<sup>me</sup> COÏBA-DEVERNAY, MM. COQUART, CORDONNIER, DE BECKER, DE NEVE, M<sup>mes</sup> DESRU-MAUX, DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE, LEROY. M<sup>me</sup> LEROY, M. LEROY, M<sup>lle</sup> LIEGEOIS, MM. LUSSIEZ, PEETERS, PIERRARD, RÉGNIER, ROGGEMAN, ROUSSEAU A., ROUSSEAU G., SIMONOT, SOULIÉ, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, M. WILSON.

*Excusés* : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, DOYENNETTE, LAURENT, VAN WOLPUT.

M<sup>lle</sup> Liegeois, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Le Conseil Municipal de Lille réuni le 26 Octobre 1945 se réjouit de la grande victoire des forces démocratiques aux élections générales. Il estime qu'à la suite de cette consultation du pays le programme du prochain gouvernement ne peut être autre que la Charte de la Résistance connue sous le nom de programme du C. N. R.

*Adopté.*

---

N° 231

—  
Elections  
Générales

—  
Vœu  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 231'  
—  
Armée active  
—  
Sursis  
d'incorporation  
—  
AVIS  
—

Aux termes des articles 22 et 23 de la Loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'Incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par ladite loi et sollicitent cette faveur :

## CLASSE 1939

Berthe Robert.  
Confrère Maurice.  
Delcourt Pierre.  
Delebarre Jean-Marie.  
Delessue Pierre.  
Demiselle Jacques  
Dubois Julien.  
Lecomte Elizer.  
Lecomte Fernand.  
Liemans Gaston.  
Vandentorren Julien.  
Mestag Claude.  
Wackers Victor.  
Wartelle Gustave.

Facq Robert.  
Gauthier Paul.  
Godart Gustave.  
Huss Antoine.  
Lamblin Jean.  
Lampin Roger.  
Lefebvre Pierre  
Liagre André.  
Niquet Bernard.  
Parsy Henri.  
Peullemeulle Lucien.  
Pigalle Pierre.  
Plane François.  
Proot Daniel.  
Rigatte André.  
Houzé Roger.  
Rudent Pierre.  
Swyngedauw Louis.  
Stievenard Clovis.  
Vanholderbeke Roger.  
Vanrenterghen Alphonse.  
Vertiggel Emile.  
Vlaemyneck Gaston.  
Wanaverbecq Michel.  
Wattrelot André.  
Trehel André.

## CLASSE 1940

Aucant Gilbert.  
Bootz René.  
Bondue Henri.  
Bramme René.  
Cardon Eugène.  
Claude Bernard.  
Crispeels Albert.  
D'aventure Maurice.  
Defromont Arthur.  
Delaere Lucien.  
Delattre Marcel.  
Demerschalc Jean.  
Demol Jean.  
Desauw Victor.  
Desbordes René.  
Deschodt Jean.  
Deswez André.  
Devadder Charles.  
Duflo Paul.  
Dumortier Camille.  
Dupont Louis.  
Duprez Jacques.  
Fattras Robert.  
Fontaine André.

## CLASSE 1941

Bavye André.  
Beaucourt Henri  
Borle Louis.  
Caillier Edgard.  
Canonne Jean.  
Canonne Pierre.  
Coutant Roger.  
Couture Etienne.  
Délannoy Maurice.  
Delahaye Jean.  
Demon Jean.  
Depretter Maurice.

Derousseaux Floris.  
Deryck Pierre.  
Destunder Albert.  
Flinois Emile.  
Gamblin André.  
Gellez Emile.  
Godeau Bernard.  
Gombert Jean.  
Haidon Marcel.  
Lerouge René.  
Loock Georges.  
Malbezin René.  
Maréchal Raoul.  
Marquillie André.  
Mathieu Jean.  
Mercier Pierre.  
Meurice Henri.  
Petit Lionel.  
Picavet André.  
Pichaux Roger.  
Real Jean.  
Roelens Robert.  
Samez René.  
Segers Roger.  
Spriet Jean-Marie.  
Storm Maurice.  
They Michel.  
Traisnelle Michel.  
Treels Théophile.  
Tricart André.  
Trouart Louis.  
Vandenberghé Jean.  
Vahaverbeke René.  
Mery Eugène.

CLASSE 1942

Berthe Gabriel.  
Besse Pierre.  
Betaz Pierre.  
Bouchery Jean.  
Boulen Georges.  
Boury Elizer.  
Cacheux Jean.  
Carlier Pierre.  
Casene Robert.  
Chariot Jean.  
Choquet Michel.  
Clarisse Victor.  
Cokelaere Marceau.  
Colein Maurice.  
Cousin André.  
Damiens Georges.  
Decove Georges.

Delanghe André.  
Delecaut Michel.  
Derely François.  
Devambeze Jean.  
D'halluin Charles.  
Dhennin René.  
D'hont Robert.  
Dumont Michel.  
Evrard Pierre.  
Faitiche Jean.  
Flament Robert.  
Godart Gaston.  
Hennache Félix.  
Hermant Raymond.  
Lallemand Marcel.  
Laurence Jean-Marie.  
Lecocq Jean.  
Lecote Marcel.  
Lecouty Joseph.  
Leduc Gaston.  
Lefebvre Claude.  
Le Gaillard Jean.  
Leleu Albert.  
Lelievre Raoul.  
Lemire Henri.  
Leroy Michel.  
Lievens René.  
Maton Marceau.  
Merlan Etienne.  
Metgy Gaston.  
Michez Jean.  
Moguez Gérard.  
Monpays Jean.  
Luller Roger.  
Pilaet René.  
Pille Albert.  
Puline Jean.  
Remy Maurice.  
Rouchaville Max.  
Sainquentin Jules.  
Segers Jacques.  
Senez Gilbert.  
Sergent Paul.  
Souliez André.  
Stermann Pierre.  
Troch Raymond.  
Vallin René.  
Vanagt Joseph.  
Vandeputte Marcel.  
Vandenbulck Claude.  
Vlieghe Albert.  
Valkier Max.  
Zimmerman Auguste

## CLASSE 1943

Amoudru Claude.  
 Berin Gérard.  
 Derycke Georges  
 Dispa André.  
 Duytschaever Gaston.  
 Emig Jean.  
 Fremicourt René.  
 Havez Adrien.  
 Lebon André.  
 Leclercq Albert.  
 Leleu Robert.  
 Melaerts Henri.  
 Poulet Daniel.  
 Queniart Roger.  
 Scalbert Joseph.  
 Vanenterghem Robert.  
 Vigne Lucien.  
 Warrebrouck Alcide.

## CLASSE 1944

Adam Constant.  
 Bera Guy.  
 Castelain Aimé.  
 Choffel Jean.  
 Cousin Germain.  
 Decoop Jean.  
 Dequidt Henri.  
 Destoppeire André.  
 Dupont René.  
 Jacques Michel.  
 Lecoutre André.  
 Ledoux Pierre-Marie.  
 Lionet Jean.  
 Manmez Michel.  
 Robitaille Jean-Marie.  
 Vanhille Jean-Marie.  
 Varet Robert.

CLASSE 1942 (Article 22)  
 Destombes Jacques.

CLASSE 1944 (Article 22)  
 Delacharlonny André.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 232  
 —  
 Accident SEGERS  
 —  
 Règlement  
 —

M. Segers, jardinier au service de la Ville préposé à la destruction, au moyen d'une solution de chlorate de soude, des mauvaises herbes qui envahissent les allées du Cimetière du Sud, a été victime d'un accident le 9 Juin dernier, dans les circonstances suivantes :

En allumant une cigarette alors qu'il se trouvait à son domicile, une étincelle est tombée sur son pantalon dont le tissu était imprégné de chlorate de soude. Ce pantalon a, de ce fait, pris feu immédiatement et M. Segers a été grièvement brûlé. Le docteur a constaté des brûlures au premier degré des deux jambes et prescrit l'hospitalisation de cet ouvrier qui est toujours en traitement.

Etant donné les circonstances de l'accident, la responsabilité de la Ville se trouve engagée du fait qu'elle n'a pas pourvu l'ouvrier de vêtements spéciaux pour l'exécution d'un travail aussi dangereux.

Nous vous proposons, en conséquence, d'indemniser M. Segers en lui versant son salaire normal pendant toute la durée de son incapacité ainsi que le montant des frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident.

La dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XI, article I, du Budget Primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus occasionnant des dégâts aux immeubles et matériel de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables de ces accidents qui, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'assurance, ont consenti à nous dédommager.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	MONTANTS DES DÉGATS
Dégâts au mur de la Caserne Malus .....	Ets Dufaux, 199, r. Solferino, Lille.		6.888 fr. 58
Bris d'une boîte postale rue Jean Roisin ....	M. Tembremande, 2, rue Lamartine, La Madeleine.	C <sup>ie</sup> Générale de Ré-assurances M. Albert Brasselet, 230, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.	1.855 fr. 95
Dégâts à la porte du magasin Baggio bris d'une plaque d'égout	Ets Pierchon, 62, r. de Cambrai, Lille.	Les fils de Rémy Deleplanque, 274, rue Nationale, Lille.	1.500 fr.

*Adopté.*

N° 233

—  
Accidents

—  
Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 234

—  
 Location  
 de terrains  
 par le Bureau  
 de Bienfaisance

—  
 Résiliation  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance avait décidé, en accord avec la Ville, la résiliation au 31 Décembre 1945 de la location de la parcelle de terre de 37 à 96 sise à Fâches-Thumesnil reprise au cadastre sous le n° 96 de la Section B mise à notre disposition depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1941 pour l'aménagement de jardins ouvriers.

Au cours de sa réunion du 21 Août 1945, ladite Commission a étendu cette décision au terrain de 46a 38 sis à Marcq-en-Barœul repris au cadastre sous le N° 2518 de la Section B.

Etant donné que la location de cette parcelle ne présente aucun intérêt réel pour la Ville, nous vous proposons de donner notre accord et de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Le bail primitif consenti par le Bureau de Bienfaisance se trouvera de ce fait complètement résilié à la date du 31 Décembre 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 235

—  
 Bureau  
 de Bienfaisance

—  
 Aliénation  
 3, rue d'Austerlitz

—  
 Avis  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau de Bienfaisance est devenu définitivement propriétaire de l'immeuble sis 3, rue d'Austerlitz à Lille, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, par le rachat, après la résiliation du bail emphytéotique du domaine utile de cet arrentement, moyennant une indemnité forfaitaire de 3.000 frs.

L'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment le rendant inutilisable, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, au cours de sa réunion du 21 Août 1945, a décidé de procéder à l'aliénation par adjudication publique de cet immeuble, sur la mise à prix de 30.000 frs, conforme à l'estimation de M. le Directeur des Domaines.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette aliénation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 21 Août 1945, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé la cession amiable à M. Pierre Clément, domicilié à La Madeleine, rue de la Petite Vitesse, d'une parcelle de terrain de 2 m. de façade sur l'avenue Calmette à Marcq-en-Barœul, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> à prendre dans un terrain de 5.589 m<sup>2</sup> 83 repris au cadastre section B N° 2324 p, appartenant au Bureau de Bienfaisance, et contiguë à la propriété de M. Clément, au prix de 400 frs le mètre carré tel qu'il a été fixé par M. le Directeur des Domaines.

Cette cession est consentie à titre tout à fait exceptionnel pour permettre de rectifier sur toute la longueur les limites de séparation entre les terrains et de corriger une erreur commise dans l'implantation des constructions de M. Clément.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

N° 236  
—  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Vente  
d'une parcelle  
de terrain  
avenue Calmette  
à  
Marcq-en-Barœul*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un acte en date du 14 Avril 1945 passé en l'étude de M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille, M. Victor Duez, 82, rue du Marché, a fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 30.000 frs à charge d'entretenir pendant une durée de cent ans la tombe de M. et M<sup>me</sup> Duez Copin et de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Crevillier Turbin, au Cimetière du Sud.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, au cours de sa réunion du 21 Août 1945, a décidé d'accepter cette libéralité et d'en effectuer le remploi par l'acquisition d'un titre de rente française 3 % à immatriculer comme suit. Bureau de Bienfaisance de Lille. Entretien de la Sépulture Duez-Copin.

Elle a précisé, en outre, que les dépenses d'entretien de la tombe ne pourront être assurées que jusqu'à concurrence du revenu annuel de la somme léguée, déduction faite, d'un abattement de 20 % pour frais généraux.

Nous vous proposons, dans ces conditions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

*Adopté.*

N° 237  
—  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Donation DUEZ*  
—  
*Avis*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 238

—  
Bureau  
de Bienfaisance—  
Donation  
Hallard Holbard—  
Avis  
—

Aux termes d'un acte reçu le 27 Novembre 1944 par M<sup>e</sup> Fontaine Notaire à Lille, les Consorts Allard et Holbard ont fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 25.000 frs à charge d'entretenir pendant une durée de Cent ans la tombe de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Hespel Prevost au Cimetière de l'Est.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, au cours de sa réunion du 21 Août 1945, a décidé d'accepter cette libéralité et d'en effectuer le remploi par l'acquisition d'un titre de rente française 3 % à immatriculer comme suit : Bureau de Bienfaisance de Lille. Entretien de la Sépulture Hespel Prévost.

Elle a précisé que les dépenses d'entretien de la tombe ne pourront être assurées que jusqu'à concurrence du revenu annuel de la somme léguée, déduction faite d'un abattement de 20 % pour frais généraux.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 239

—  
Affaire  
Ville de Lille  
Cl Le Gorguillé  
Frères—  
Règlement  
—

A la fin du mois de Mars 1942, nous étions informés que 500.000 plants de choux pourraient être mis gratuitement à la disposition de la Ville pour des œuvres sociales et jardins ouvriers.

Le 4 Avril 1942, 200.000 plants nous arrivaient.

Le lendemain, nous apprenions par un coup de téléphone de la gare de La Madeleine que 200.000 plants de choux, en provenance d'Yffiniac et à l'adresse de la Ville de Lille, étaient arrivés dans cette gare. Leur enlèvement rapide était demandé sous peine de règlement de frais de surestaries.

Ces plants enlevés le lendemain, se trouvaient en très mauvais état. Ils ne purent être vendus.

Notre étonnement fut grand de recevoir par la suite, une facture datée du 11 Avril et s'élevant à 19.301 fr. 40 pour une marchandise que nous ne pouvions utiliser et que nous n'avions pas commandée.

MM. Le Gorguillé a qui nous avons demandé l'annulation de cette facture, nous ont accordé une réduction de 2.000 francs.

Bien que l'envoi ait été de l'aveu même de MM. Gorguillé et de leur représentante le résultat d'une erreur, le Tribunal Civil devant lequel l'affaire a été portée par cette firme a, par jugement du 20 Janvier 1944, estimé qu'en prenant livraison de ces plants, la Ville a couvert de son plein gré l'erreur qui avait été commise par les expéditeurs. Il a, en conséquence, condamné la Ville à payer la somme de 17.301 fr. 40 avec intérêts judiciaires du jour de la demande et fait masse des dépens pour être supportés par moitié par la Ville et par MM. Le Gorguillé.

L'Administration Municipale a décidé d'interjeter appel de cette décision.

La Cour de Douai estimant qu'il y avait eu enrichissement sans cause de la Ville de Lille aux dépens de MM. Le Gorguillé frères, par arrêt du 21 Février 1945, confirmé le jugement du Tribunal Civil du 20 Janvier 1944 et condamné la Ville à tous les dépens tant de première instance que d'appel.

Nous avons été saisi d'une demande tendant au règlement du principal et des dépens se décomposant de la façon suivante :

Principal .....	17.301.40
Intérêts au taux de 4 % du 10 Avril 1943 au 10 Juillet 1945	1.487.00
Intérêts postérieurs à raison de 1.92 par jour .....	mémoire
Frais taxés de 1 <sup>ère</sup> instance dûs à M <sup>e</sup> Lefort, avoué de MM. Le Gorguillé .....	2.862 15
Frais taxés d'appel dûs à M <sup>e</sup> Deschodt, avoué de MM. Le Gorguillé .....	1.782.75
Frais taxés d'appel dûs à M <sup>e</sup> Payen, avoué de la Ville ..	1.281.40
Honoraires dûs à M <sup>e</sup> Maurice Meignié, avocat de la Ville .	1.500.00

Etant donné la position prise par les tribunaux de première instance et d'appel, nous ne pensons pas qu'un pourvoi en Cassation puisse être intenté avec succès. Nous vous proposons dès lors d'accepter l'arrêt de la Cour de Douai en date du 21 Février 1945 et de nous autoriser à régler les sommes sus-mentionnées dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I du Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Il a été constaté que divers particuliers avaient édifié des constructions, hangars, baraquements, maçonneries de briques, sur des terrains compris dans la zone grévée de servitude non aedificandi prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille

N° 240

—  
*Contraventions  
zonières*

—  
*Instances contre  
les contrevenants*

Malgré plusieurs démarches amiables, les intéressées se sont refusé à procéder à la démolition de ces installations. Des contraventions ont dû, en conséquence, être dressées à l'encontre des délinquants ci-après :

NOM ET ADRESSE DES CONTREVENANTS	NATURE DES CONSTRUCTIONS	DATE DU P. V. DE CONTRAVENTION
M. Mulnard, 108, rue du Fg. de Roubaix à Lille.	Quatre constructions en maçonnerie de briques couvertes en béton situées 24, rue du Fg. de Roubaix, cadastre section C n° 1141.	11 Mai 1945
M. Camille Polet, de- meurant aux Sables d'Olonne, boulevard de l'Atlantique.	Reconstruction du pignon de l'immeuble sis, 2, rue Eugène-Jacquet.	17 Mai 1945
M. Eugène Verdier, 4 bis, rue Eugène- Jacquet à Lille.	Baraquement en bois, ouvert de panes à usage de blanchisserie situé 4 bis rue Eugène-Jacquet, cadastre section C n° 1266.	26 Juin 1945
M <sup>me</sup> Cattaneo-Bozière, marbrier, 101, rue du Fg. de Roubaix, Lille.	Trois baraquements en bois recouverts en carton bitumé à usage d'atelier, érigés sur un terrain repris au cadastre sous les nos 388 et 389 de la section C rue du Ballon 63 à Lille.	26 Juin 1945
M. Beeli Lorenzo, 1, r. du Fg. de Roubaix à Lille.	Construction en maçonnerie de briques recouvertes d'éternit et une serre en ciment et verre situées 1, rue du Fg de Roubaix à Lille.	2 Juillet 1945
M. Victor Duprez, En- trepreneur de plafon- nage, 5 bis rue Eu- gène-Jacquet, Lille.	Remise en maçonnerie de briques de 11 cm recouverte d'une toiture en tuiles. Deux murs en maçonnerie de briques érigés sur un terrain sis à Lille 5 bis rue Eugène-Jacquet, repris au cadastre section C n° 1161.	6 Juillet 1945
M <sup>lle</sup> Berthe Scherpereel, 159, Quai de l'Ouest, Lille.	Construction d'une cuisine véranda en maçonnerie de briques de 0 m 34, de deux murs parallèles en prolongement de cette cuisine. Construction d'un WC. Reconstruction de la façade de l'immeuble, 10, rue Lequeux, cadastre section F n° 316.	19 Déc. 1944 19 Avril 1945 6 Juillet 1945
M. Albert Quarrez, 21, rue Eugène-Jacquet, Lille.	Baraquement en bois et hangar couvert de tôle ondulée érigés sur un terrain situé n° 1, rue Eugène-Jacquet, repris au cadastre sous le n° 1157 de la section C.	16 Juillet 1945
M. Butruille, 49, rue du Fg. de Roubaix à Lille.	Mur de clôture en parpaings de 2 à 3 m. de haut, érigé sur un terrain situé 49, rue du Fg. de Roubaix, repris au cadastre sous les nos 1178 et 1179 de la section C.	19 Juillet 1945

NOM ET ADRESSE DES CONTREVENANTS	NATURE DES CONSTRUCTIONS	DATE DU P. V. DE CONTRAVENTION
M. Angelo Cattaneo, marbrier, 42, rue du Molinel à Lille.	Deux hangars ouverts et couverts en tôle ondulée. Une construction en par- paing et bois à usage de bureau couverte de tôle ondulée érigés sur un terrain sis 10, rue du Fg. de Roubaix, repris au cadastre sous le n° 1244 de la section C.	8 Août 1945
M <sup>lle</sup> Schouteeten, 33, avenue de Dunkerque à Lille.	Reconstruction d'un étage recouvert de zinc, 31 et 33, avenue de Dunkerque.	16 Août 1945
M. Pierre Micottis, 6, rue Eugène-Jacquet.	Quatre hangars en bois couverts de tôle et une baraque en planches édifiés sur un terrain repris au cadastre sous les n <sup>os</sup> 1242-1247 et 1248 de la section C situé 12, rue du Faubourg de Roubaix.	21 Août 1945

Conformément aux dispositions a) de l'article 6 de la loi des 6 et 7 Septembre 1790 ; b) de la loi du 28 Pluviose An VIII (titre II, paragraphe 1<sup>er</sup> art. 4) ; c) du 29 Floréal An X et du décret-loi du 28 Décembre 1936, le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître de ces affaires.

Nous vous proposons d'ouvrir devant cette juridiction les instances nécessaires et de nous autoriser à les poursuivre, le cas échéant, devant toute autre juridiction.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A l'occasion du défilé des enfants des Ecoles lors des cérémonies organisées pour la clôture des Camps de Vacances le Samedi 22 Septembre, nous avons été amenés, sur la demande expresse de M. le Commandant de la Légion, à assurer contre les accidents corporels pouvant leur survenir, les soixante dix gendarmes du service d'ordre.

En raison du très court délai qui nous fut imparti, nous avons dû confier, sans autre consultation, cette assurance spéciale à la Compagnie « L'Europe » dont le représentant à Lille est M. Pierre Fauchille, 18, Place du Général de Gaulle qui avait été notre assureur pour divers risques du même genre, avant la guerre.

N° 241

—  
Fête de clôture  
des Camps  
de Vacances :  
22 Septembre 1945  
—

Assurance  
des gendarmes  
du service  
d'ordre  
—

La responsabilité civile de la Ville était couverte à raison de 50.000 frs par victime et 500.000 frs par accident quel que soit le nombre des victimes, moyennant le paiement d'une prime nette de 5 frs par gendarme, frais et impôts en sus, soit pour l'ensemble du risque 435 frs coût de la police compris.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI Art. 22 du Budget.

*Adopte.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 242

—  
*Manufacture  
 des Tabacs  
 et Entrepôts*  
 —  
*Assurance  
 des Bâtiments*  
 —

En Août 1943, la ville est devenue propriétaire des bâtiments de la Manufacture des tabacs et des Entrepôts sis à Lille, 41, rue du Pont Neuf, et 2, 4, 6, 8 rue des Canonniers ayant, selon nos experts, une valeur d'assurance de 39.874 000 fr. pour la Manufacture des Tabacs et de 9.376.000 fr. pour les Entrepôts

Cependant, l'Etat, en l'occurrence, le service d'Exploitation Industrielle des tabacs et des allumettes (S.E.I.T.A.) continue d'utiliser des bâtiments de la Manufacture actuelle aux conditions de la convention incluse dans l'acte de cession et les entrepôts lui sont loués à bail.

La question de la responsabilité locative en cas de sinistre se posait donc.

En vue de garantir ces immeubles contre l'incendie, nous avons pressenti M. Dubois-Prouvost, par l'intermédiaire duquel sont assurés les principaux bâtiments communaux, qui nous a transmis une offre aux termes de laquelle l'ensemble de ces bâtiments serait couvert contre le risque d'incendie moyennant le paiement d'une prime annuelle nette de 116.108 francs, soit avec les frais et impôts environ 168.800 francs.

En effet, l'Etat peut être éventuellement responsable de la destruction des bâtiments en tant que locataire (Art. 1733 et 1734 du Code Civil) et même s'il refuse de se reconnaître cette qualité, est susceptible de se trouver engagé comme étant chargé de la garde et de la conservation de la chose (Art. 1927 et suivants du Code Civil), mais l'Etat, étant son propre assureur, en toutes circonstances, n'admet pas de confier à d'autres la garantie d'un risque quelconque.

Or, les Compagnies d'assurances refusent de renoncer gratuitement au recours contre l'Etat, même si celui-ci, par réciprocité, acceptait de renoncer à tout recours, en cas de sinistre, contre la ville, et réclament le paiement d'une surprime de 50 %, soit environ 56.000 francs, ce qui porterait la prime nette de l'assurance à 172.146 fr. soit avec les frais et impôts à environ 249.980 fr.

De son côté, l'Etat n'a jamais répondu à la proposition que nous lui avons faite de mettre à sa charge le paiement de la surprime.

A la suite de longs pourparlers motivés par l'importance de cette majoration de prime qui serait entièrement à la charge de la ville, nous avons reçu, en dernier ressort, de M. Dubois-Prouvost, la proposition suivante :

L'ensemble des bâtiments constituant la Manufacture des tabacs, rue du Pont Neuf et les Entrepôts de la rue des Canonniers, sera couvert contre le risque d'incendie moyennant le paiement d'une prime nette annuelle de 116.108 francs, soit avec les frais et impôts, environ 168.800 francs.

Rien ne serait stipulé dans la police au sujet de la renonciation des Compagnies au recours qu'elles seraient en droit d'exercer contre l'Etat. En cas de sinistre, les compagnies paieront donc à la ville le montant des dommages causés aux bâtiments assurés et exerceront ensuite leur recours contre l'Etat si la responsabilité civile de celui-ci peut être engagée.

Les intérêts de la ville étant, dans tous les cas, sauvegardés, nous vous demandons de vouloir bien accepter cette offre et nous autoriser à souscrire la police d'assurances nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 14 du Budget Primitif dont la dotation devra être renforcée en conséquence.

Nous vous prions donc de vouloir bien voter à cet effet un crédit supplémentaire de 168.800 francs à réunir audit article.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé les locations ci-après pour les locaux dépendant des Abattoirs. Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Août 1943.

N° 243  
—  
Abattoirs  
—  
Location  
de locaux  
—

NOMS ET ADRESSES	NATURE DES LOCAUX	POINT DE DÉPART	LOYER ANNUEL
Société le Progrès, Siège social : Abattoirs.	Cases à veaux. Cases simples N° 7 et 10 Double case N° 8.	16-7-45	200 frs par case simple 400 frs pour la double case
M. Charles Becker, 89, rue Sadi-Carnot Haurbourdin.	Boyauderie N° 1.	15-9-45	4725 fr plus frais de consommation d'eau
M. Géry Desrumeaux, 15, rue Faidherbe, Saint-André.	Grand grenier à fourrages N° 7.	1-10-45	500 frs

Ces locations sont consenties pour trois ans avec faculté pour chacune des parties de les faire casser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Exception est faite pour la location des cases à veaux, laquelle est accordée pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
MM. Olga Delzenne.	8, Place Philippe-de-Girard, 3 pièces.	1 <sup>er</sup> Juin 1945	375 frs par mois + contributions-ass Eau-Vidange
Albert Poteau.	13, rue de la Vignette, 3 pièces.	1 <sup>er</sup> Juin 1945	100 frs par mois + eau et vidange
Donné.	126, rue Gustave Delory, 3 pièces au premier.	1 <sup>er</sup> Juillet 1945	130 frs par mois
Coupé.	126, rue Gustave Delory, 3 pièces au premier.	1 <sup>er</sup> Juillet 1945	100 frs par mois
Edouard Demey.	126, rue Gustave Delory, 2 pièces au deuxième étage.	1 <sup>er</sup> Août 1945	80 frs par mois
Maurice Roussel.	126, rue Gustave Delory, 3 pièces au rez-de-chaussée.	1 <sup>er</sup> Août 1945	100 frs par mois
Jules Masse directeur de la Société des vendeurs de journaux.	10, rue de la Vignette, rez-de-chaussée.	1 <sup>er</sup> Sept. 1945	150 frs par mois
Vandevelde.	16, Place aux Bleuets, 1 pièce.	1 <sup>er</sup> Octob. 1945	50 frs par mois plus contribution

N° 244

—  
Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux  
—  
Homologation  
—

D'autre part, nous avons accordé les autorisations d'occuper les terrains ci-après, à titre temporaire :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES
MM Arye Rocker, directeur du Mouvement des Jeunesses sionistes, 144, rue du Molinel, Lille.	500 m <sup>2</sup> rue Etienne Marcel.	1 <sup>er</sup> Avril 1945	150 frs par an
Bodin, 36, rue Camille Desmoulins, Lille.	106 m <sup>2</sup> ancien lit de l'Arbonnoise.	1 <sup>er</sup> Mai 1945	31 fr. 80 par an

Nous vous demandons de ratifier les décisions que nous avons prises.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les services des Travaux et de l'entretien de l'Hôtel de Ville ayant besoin d'éponges pour le nettoyage des locaux municipaux, nous nous sommes adressés à différentes maisons susceptibles de nous procurer cette marchandise.

MM. Kephalianos et Bulafendi, 18, rue Meurein à Lille, ont répondu à notre appel et nous ont fait des offres avantageuses, compte tenu des difficultés que nous traversons.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ces négociants un marché dont l'importance peut être évaluée à 80.000 francs.

Les frais de timbre, enregistrement et autres, seront à la charge des soumissionnaires.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.100 tonnes de sable de l'Aisne.

Seuls, les Etablissements J. Danset, Quai de l'Ouest à Lille, ont répondu à notre appel. Ils proposent de livrer le sable dont il s'agit à raison de

N° 245

—  
Services  
Municipaux

—  
Fourniture  
d'éponges

—  
Marché

N° 246

—  
Entretien des  
voies publiques

—  
Fourniture  
de 1.100 tonnes  
de sable

—  
Marché

176 francs la tonne rendue au magasin du Service de la Voie Publique sis Avenue de Dunkerque.

Ces conditions étant acceptables, nous vous prions d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par les Etablissements J. Danset

La dépense, soit 193.600 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6, du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 247  
—  
Transports  
automobiles  
—  
Achat  
d'une voiture  
—  
Marché  
—

En vue de doter notre garage d'une voiture convenant aux déplacements du Maire et dans l'impossibilité de trouver actuellement un véhicule neuf, nous avons été amené à rechercher une voiture d'occasion en bon état.

M. Debeyre, docteur en médecine, a accepté de nous céder une automobile Delage, à l'état neuf, sortie d'usine en 1939, et n'ayant que très peu roulé, au prix du cours des voitures d'occasion de cette catégorie (cours de l'Argus) soit : 300.000 frs. En outre, cette voiture serait fournie avec un lot de pièces de rechange et d'accessoires estimé : 30.000 frs.

Nous vous proposons d'approuver le marché de gré à gré à passer à cet effet avec M. Debeyre, et de décider que le montant de la dépense s'élevant à 330.000 francs sera prélevé sur le crédit inscrit au budget chapitre XVII article 3. Transports automobiles. Etant donné les conditions de l'achat, les frais de timbre et d'enregistrement du marché seront supportés par la ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

N° 248  
—  
Propreté publique  
—  
Achat de chevaux  
—

Depuis le mois de Novembre 1944 quatre chevaux du service de la Propreté Publique ont du être abattus.

En vue de reconstituer notre effectif, nous vous demandons, d'accord avec votre commission des services publics, l'autorisation de procéder à l'achat d'un nombre égal d'animaux, par voie de marché de gré à gré, sur appel d'offres, auprès de marchands de chevaux des environs et après avoir pris l'avis de notre vétérinaire.

Pour assurer le règlement de cette dépense évaluée à la somme de 450.000 francs nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de pareille importance à inscrire au chapitre XII du Budget supplémentaire et à réunir au même chapitre du Budget Primitif sous l'article 4.

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'améliorer les repas de nos Cantines Scolaires, nous avons souscrit un marché avec la Société l'Indépendante pour la fabrication de 500.000 biscuits Casse Croûte vitaminés.

Ce contrat étant arrivé à expiration, nous avons demandé à cette firme, dont le siège social est à Lille, 114, boulevard Montebello, dans quelles conditions elle pourrait consentir une nouvelle livraison.

M. Jooris Directeur Général de la Société s'est engagé à fabriquer 200.000 biscuits, moyennant le prix de 0 fr. 25 pièce, transport et toutes taxes compris.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous prions, en accord avec le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale, de nous autoriser à souscrire un marché qui prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> Septembre 1945.

La dépense, évaluée approximativement à 50.000 frs sera imputée sur le budget de la Régie Municipale d'Approvisionnement.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'améliorer l'ordinaire de nos cantines scolaires et restaurants à prix réduits, nous avons consulté la maison J. Donat-Dupont, seule capable d'assurer les livraisons de crème à tartiner correspondant à nos besoins.

Cette firme s'engage à nous livrer, dans une proportion de 100 kg de crème à tartiner pour 87 kg de sucre livrés, 30.000 kg de ce produit au prix de 630 francs les 100 kg

N° 249

—  
*Fabrication  
de biscuits  
casse-croule  
vitaminés*  
—

N° 250

—  
*Régie Municipale  
d'approvisionne-  
ment*  
—

*Crème à tartiner*

—  
*Marché*  
—

Ces conditions étant avantageuses, nous vous demandons, en accord avec le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale, de nous autoriser à passer avec cette Maison un marché d'une durée d'un an à compter du 20 Juillet 1945.

La dépense évaluée approximativement à 190.000 francs sera imputée sur le budget de la Régie Municipale.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 251

*Régie Municipale  
d'approvisionnement*

*Crème à tartiner*

*Marché  
de régularisation*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation à passer avec la maison J. Donat-Dupont, 20-26, rue de Trévis à Lille, pour fabrication de crème à tartiner livrée à la Régie Municipale.

En raison des conditions avantageuses consenties par la maison Donat-Dupont, nous vous demandons, en accord avec le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale, de ratifier ce marché, qui fixe le prix de transformation à raison de 4 fr. 65 par kilogramme de produit fabriqué.

La dépense évaluée à la somme de 104.443 fr. 65 centimes sera imputée sur le budget de la Régie Municipale.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 252

*Prix des repas  
des cantines  
de l'école  
Jean Macé,  
de l'Institut  
Diderot  
et du Collège  
Technique  
Valentine Labbé*

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de fixer le prix des repas des cantines de l'école Jean Macé, de l'Institut Diderot et du Collège Technique Valentine-Labbé, il a été établi un prix de revient pour les 7 mois de fonctionnement de la cantine de l'Institut Diderot.

Tenant compte de ce prix et de diverses augmentations constatées depuis le mois de Juillet dernier nous vous prions de fixer le prix des repas de ces cantines à 16 frs, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 22 Janvier 1945, approuvée par M. le Préfet le 17 Février suivant, le Conseil Municipal a autorisé l'exécution des travaux de dragage des ports Vauban et du Wault, sous la direction du Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Le marché passé à cet effet, le 23 Février 1945, entre la Ville et M. Duflot, entrepreneur, 108, Quai Géry-Legrand, à Lille, contient une clause de révision qui, d'après l'intention commune des parties au moment du contrat, devait couvrir le titulaire du marché contre une hausse éventuelle des prix.

Or, le caractère rétroactif des dispositions des arrêtés ministériels des 17 et 24 Avril 1945 relatifs aux salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics, porte atteinte à une situation dont le maintien était considéré comme essentiel par les contractants.

Aussi M. Duflot a-t-il demandé l'application de la clause de révision fixée par le marché à compter du 15 Mars, date d'entrée en vigueur des arrêtés susvisés, lesquels ont porté le salaire horaire du manoeuvre de 16 fr. à 19 fr. 60.

Le coefficient sur salaires et le prix du mètre cube de gas-oil n'ayant pas varié entre la date de signature du marché et l'achèvement des travaux, l'application de la formule de révision donne les résultats suivants :

$$P_1 = P_0 \left( 0.25 + 0.55 \frac{19.60}{16} + 0.20 \right)$$

$$P_1 = 1,12 P_0$$

Le respect de la bonne foi et de l'équité naturelle qui doivent présider à l'exécution de tout contrat, nous conduit à vous proposer de faire droit à la demande dont nous sommes saisi et de décider que les sommes à payer à M. Duflot et résultant de l'application des prix de son marché aux quantités réellement exécutées, seront majorées de 12 % à compter du 15 Mars 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le courant de la présente année, il a été passé commande à la Société Ernest Pouey et C<sup>o</sup>, 36-38 rue Vergniaud, de différents produits pour peintures à employer dans les propriétés communales. L'ensemble de ces fournitures atteindra approximativement 75.000 francs pour l'année 1945.

N° 253

—  
*Dragage  
des ports Vauban  
et du Wault*

—  
*Révision des prix  
du marché*  
—

N° 254

—  
*Propriétés  
communales*

—  
*Acquisition  
de produits  
pour peintures*

—  
*Marché*  
—

Les prix sont débattus d'accord avec le Service avant chaque commande.

Les textes légaux en vigueur nous obligeant à passer des marchés écrits pour des dépenses excédant 50.000 francs dans l'année pour un même fournisseur, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec la maison précitée.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution des travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 255  
—  
Travaux  
d'entretien  
dans les  
bâtiments  
communaux  
—  
Marchés  
—

La nécessité d'exécuter d'urgence différents travaux d'aménagements ou d'entretien dans les bâtiments communaux, nous a conduit à nous adresser à des entreprises capables de nous donner rapidement satisfaction du fait qu'elles disposaient immédiatement du personnel spécialisé ainsi que des matériaux nécessaires.

Les règlements de mémoires seront effectués sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord suivant les tarifs parus à la date des bons de commande et sans aucun effet rétroactif. Ces prix seront diminués des rabais indiqués ci-après :

En ce qui concerne la main-d'œuvre pour les travaux exécutés en régie, il sera appliqué les prix horaires établis par les Services techniques de la Ville. Ces prix ne subiront pas de rabais.

NATURE DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	RABAIS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Couverture, Zingage, Plomberie.</i> Sté Démaretz et C <sup>ie</sup> , 88, rue de Rivoli à Lille ....	18 %	150.000 fr.
<i>Plomberie.</i> M. L. Eycken, 29, rue de la Monnaie, Lille ....	16 %	75.000 fr.
<i>Menuiserie, charpente.</i> M. R. Ratte, Chemin Privé, 13 à Loos .....	10 %	60.000 fr.
<i>Maçonnerie, carrelage, cimentage.</i> MM. Revillion, 69, bd. Vauban à Lille .....	12 %	100.000 fr.
<i>Entretien d'installations thermiques et appareils à eau chaude.</i> M. G. David, 25, rue des Bois Blancs à Lille ....	10 %	100.000 fr.
<i>Vitrierie.</i> M. A. Gabant, 77, rue du Long Poi, à Lille ....	10 %	100.000 fr.
<i>Installations électriques.</i> M. G. Dehertogh, 35, rue de la Clé à Lille ....	10 %	180.000 fr.

Nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les entreprises désignées ci-dessus.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution dans les bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite de l'occupation, par les Allemands, de la Bourse du Travail, rue Léon Gambetta, il a été nécessaire d'y remplacer, au début de la saison de chauffage 1944-45, trois chaudières de chauffage central.

L'entretien de l'installation de chauffage central de cet immeuble est habituellement confié aux Etablissements Dumoutier et C<sup>o</sup>, 43, rue Roland à Lille. Seule, cette maison pouvait nous fournir, dans un bref délai, les chaudières nécessaires sans exiger de bons matériaux. Etant donné l'urgence, nous lui avons passé commande de ces appareils au prix de 60.000 francs l'unité. Ce prix avait été vérifié au préalable et avait été reconnu normal.

La dépense s'élevant à 180.000 francs, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec les Etablissements Dumoutier et C<sup>o</sup>.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour le nettoyage des Cimetières et les transports en général les services municipaux et la Maison Gyselinck, adjudicataire ne peuvent fournir un nombre suffisant de véhicules. Le Service des Jardins doit s'adresser à un autre transporteur, Monsieur Dekeyser 51, rue du Four-à-Chaux à Lille, qui accepte d'effectuer les travaux dans les conditions prévues au tarif préfectoral.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Dekeyser, qui a toujours donné entière satisfaction concernant les transports effectués pour

N° 256

—  
Bourse du Travail  
rue  
Léon-Gambetta

—  
Fourniture de  
trois chaudières  
de chauffage  
central

—  
Marché  
—

N° 257

—  
Transports  
pour le Service  
des Promenades  
et Jardins

—  
Marché  
—

le compte du Service des Jardins. Le montant du marché s'élèvera approximativement à la somme de 200.000 francs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le crédit Art. 3, chapitre XII inscrit au Budget supplémentaire 1945 Promenades et Jardins Publics.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons dû faire procéder, dans le courant de l'année 1945, à l'exécution de travaux de tapisserie et d'ameublement dans certains bâtiments communaux. Une partie de ces travaux comprenant notamment la remise en état des fauteuils du Conservatoire, a été confiée à M. A. Vermeulen, 9, rue Saint Gabriel, qui possédait les marchandises et la main-d'œuvre indispensables pour satisfaire nos commandes dans les moindres délais.

Les prix ont été débattus d'accord avec le Service avant chaque commande.

L'ensemble des travaux qui seront ainsi exécutés dans le courant de l'année par M. Vermeulen, est évalué approximativement à 60.000 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer avec la maison précitée le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution des travaux dans les propriétés communales.

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ryckebusch, Chef du Service Municipal des Fêtes, Cérémonies Publiques, Foires et Kermesses, ayant, sur sa demande, été déchargé des fonctions qu'il assurait, a été remplacé par M. Mestdagh, Chef de Bureau du Service de l'Etat-Civil et des Cimetières, ce dernier restant placé sous l'autorité directe de M. Camu, Chef de Division.

L'intéressé est astreint, en dehors des heures de travail qu'il consacre nor-

N° 258

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Travaux  
de tapisserie  
et ameublement

—  
Marché

N° 259

—  
Chef de Bureau  
du Service  
des Fêtes

—  
Indemnité  
de fonctions

malement au Service de l'Etat-Civil et des Cimetières, à effectuer notamment les Dimanches et jours fériés, un grand nombre d'heures supplémentaires qui le privent très fréquemment de la vie de famille et qui ne peuvent être mandatés.

Nous pensons donc qu'il serait équitable de tenir compte de cette situation toute particulière en lui attribuant une indemnité de fonctions fixée à 4.000 frs par an, indemnité qui ne serait pas soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

Cette indemnité ne sera d'ailleurs mandatée que pour la période pendant laquelle l'intéressé assumera à la fois les fonctions de Chef de l'Etat-Civil et celles de Chef du Service des Fêtes. Cette situation n'est, en effet, que provisoire et sera redressée lorsque le projet de réorganisation des services et la mise en place des cadres administratifs, actuellement à l'étude, auront été réalisés.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 Avril 1944, il a été alloué au Chef du Service des Fêtes une indemnité annuelle de 3.600 frs pour lui tenir compte des frais vestimentaires importants qu'il est obligé de supporter lors des nombreuses manifestations et cérémonies publiques auxquelles il est astreint de participer.

Etant donné les augmentations importantes constatées dans le coût de la vie, depuis l'attribution de ladite indemnité, nous vous proposons de la porter à 6.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, date à laquelle, par suite de la libération, le service a repris une plus grande activité. A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1945, elle serait mandatée à M. Mestdagh, Chef de Bureau du Service de l'Etat Civil, appelé à succéder à M. Ryckebusch.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de remédier d'urgence aux accidents pouvant survenir la nuit, les Dimanches et jours fériés, aux canalisations d'eau de la voie publique, l'Administration Municipale avait, en Octobre 1936, décidé de réorganiser

N° 260

—  
*Indemnité  
vestimentaire  
au Chef  
de Bureau  
chargé du Service  
des Fêtes*

—  
*Relèvement*  
—

N° 261

—  
*Personnel  
Municipal*

—  
*Distribution  
d'eau*

—  
*Service  
de sécurité*

—  
*Indemnité  
de garde  
aux fontainiers*  
—

le service de garde des agents fontainiers de la manière ci-après :

a) *garde de jour*, de 8 à 12 heures, de 14 à 18 heures par le service normal ;

b) *garde de nuit*, de 19 heures à 7 heures ;

c) *garde des Dimanches et fêtes*, de 7 heures à 19 heures, ces deux derniers services étant assurés, à tour de rôle, par tous les fontainiers — travaux et exploitation — à raison d'un fontainier pour l'ensemble du service, l'agent de garde étant tenu de *rester chez lui* entre les heures indiquées.

Ces services spéciaux furent rémunérés sur les bases ci-après.

Garde-nuit : 10 frs.

Garde du Dimanche et des jours de fêtes : 30 frs, les déplacements étant payés au prix des heures supplémentaires.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, il était apparu que la rémunération des services spéciaux ainsi rendus était préférable à celle de l'octroi de repos compensateur qui nécessiterait une augmentation appréciable des effectifs, considération qui est toujours valable.

Ces indemnités n'ont subi aucune modification depuis 1936 date à laquelle elles avaient été calculées compte tenu du barème des heures supplémentaires alors en vigueur et que nous reproduisons ci-après :

Heures normales : 3 frs.

Après 21 heures, les Dimanches et jours fériés : 6 frs.

Le tarif des heures supplémentaires mandatées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 1945, fait ressortir par rapport aux taux ci-dessus un coefficient d'augmentation variant entre 4 et 6,5 : soit 5,25 en moyenne.

Il nous paraît donc équitable de relever les taux en vigueur en les affectant du coefficient 5. Si vous partagez cet avis les nouveaux tarifs pourraient être fixés comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, date de la dernière révision du barème applicable aux heures supplémentaires.

Garde de nuit : 50 frs.

Garde du Dimanche et des jours de fêtes : 150 frs.

La dépense annuelle supplémentaire résultant de cette mesure serait d'environ 23.000 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 1942 a fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1942, le montant de l'indemnité d'entretien forfaitaire allouée aux agents utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service.

<i>Parcours moyen journalier effectué</i>	<i>Prime mensuelle</i>
5 km.	8 fr. 75
10 km.	17 fr. 50
15 km.	26 fr. 25
20 km.	35 fr.
25 km.	43 fr. 75
Plus de 25 km.	Maximum 45 fr.

D'autre part, elle a institué une indemnité forfaitaire de première mise de 600 frs qui n'est définitivement acquise aux ayants-droit qu'après trois ans d'utilisation réelle et est mandatée à raison de 100 frs par semestre échu.

Ces taux ont été calculés compte tenu des barèmes appliqués par l'Etat au profit du personnel des services extérieurs des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Un arrêté ministériel du 29 Juin 1944 a modifié comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, les barèmes en vigueur :

Par km. parcouru quotidiennement: 2 fr. 50 avec maximum mensuel de 65 frs.

Indemnité de première mise : 720 frs.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ce nouveau tarif selon les modalités ci-après à nos agents utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service :

<i>Parcours moyen journalier effectué</i>	<i>Prime mensuelle</i>
5 km.	12 fr. 50
10 km.	25 fr.
15 km.	37 fr. 50
20 km.	50 fr.
25 km.	62 fr. 50
Plus de 25 km.	Maximum 65 fr.

Indemnité de première mise de 720 frs acquise aux ayants-droit après 3 ans d'utilisation réelle, mandatée à raison de 120 frs par semestre échu.

La mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

La dépense supplémentaire qui en résulterait pour la Ville s'élèverait à 18.000 frs environ par an.

*Adopté.*

N° 262

—  
Indemnité  
d'entretien  
forfaitaire  
allouée aux agents  
utilisant leur  
bicyclette  
personnelle  
pour les besoins  
du service

—  
Relèvement  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 263

—  
*Agents  
Municipaux  
logés*—  
*Avantages  
en nature*—  
*Remboursement*  
—

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Avril dernier, régulièrement approuvée par M. le Préfet, vous avez décidé de rembourser au personnel du Corps des Sapeurs-Pompiers la valeur du charbon auquel il avait normalement droit depuis l'occupation et dont il n'avait pu profiter par suite de l'institution des cartes de rationnement, cette restriction constituant une diminution des avantages acquis.

L'Organisation Syndicale nous saisit d'une demande identique en faveur des autres agents municipaux qui bénéficiaient des avantages en nature pour raisons de service.

Cette demande qui se réfère aux années 1941 à 1944 est justifiée. En conséquence, et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter à ces fins, un crédit de 80.000 frs à sérier au Budget Additionnel, chapitre I article 22.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 264

—  
*Théâtres  
Municipaux*—  
*Situation  
du Directeur*  
—

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1944, M. Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, perçoit une rémunération calculée sur la base de : 38.800 frs par an.

En raison de la nouvelle formule d'exploitation du Théâtre Sébastopol où l'on joue toute l'année alors que précédemment la durée de la saison théâtrale était de 6 mois et du travail fourni depuis la libération pour la réorganisation du Grand Théâtre, la remise en état de la scène et des décors, M. Frady nous a demandé de reconsidérer sa situation qui est, à l'heure actuelle, inférieure à celle du personnel qui se trouve sous ses ordres.

Cette réclamation est pleinement justifiée et nous vous proposons, compte tenu de tous les éléments d'appréciation, de porter le montant de la rémunération annuelle à lui servir à 90.000 frs pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 au 31 Janvier 1945 et à 192.000 frs à partir du 1<sup>er</sup> Février 1945.

La dépense afférente à l'année 1945 se chiffre ainsi à : 183.500 francs alors que le crédit ouvert au chapitre XXX article 4 du Budget Primitif s'élève à 90.000 frs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider l'ouverture du crédit complémentaire utile de 93.500 frs. Budget Supplémentaire de l'année 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Bibliothécaire en chef de l'Université, chargée des fonctions de Bibliothécaire municipal, est fonctionnaire d'Etat nommée par le Ministre de l'Education Nationale.

Par décret du 29 Avril 1933, la Bibliothèque Municipale de Lille est classée dans la 1<sup>ère</sup> catégorie.

En vertu du décret du 30 Juin 1933, article 12 « Les Bibliothécaires en chef d'Université chargés des fonctions de bibliothécaire dans une bibliothèque Municipale classée, reçoivent à ce titre une indemnité non soumise à retenues, qui ne pourra excéder le 1/4 du traitement afférent à l'emploi occupé ».

La bibliothécaire en chef de l'Université étant en 3<sup>me</sup> classe suit la classe correspondante dans la catégorie des Bibliothécaires de bibliothèques Municipales classées.

L'échelle correspondant à la 3<sup>me</sup> classe des bibliothécaires des Bibliothèques Municipales classées ayant été fixée, par décret du 16 Décembre 1943, à 35.000 frs. notre bibliothécaire reçoit donc une indemnité municipale de 8.750 frs par an, dont 40 % sont à la charge de l'Etat.

Le décret du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 ayant relevé les échelles applicables au personnel des Bibliothèques. et fixé à 105.000 frs le traitement correspondant à la 3<sup>me</sup> classe, nous vous proposons de porter à 26.250 frs par an l'indemnité à allouer à M<sup>lle</sup> Bruchet, notre bibliothécaire en chef.

Le mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1945.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes saisi par M<sup>lle</sup> Bruchet, bibliothécaire en chef de l'Université, d'une demande d'augmentation de l'indemnité allouée à la concierge de la Bibliothèque de l'Université pour le service qu'elle assure au titre de la Bibliothèque municipale.

A l'appui de sa requête, M<sup>lle</sup> Bruchet fait ressortir que la concierge, agent d'Etat, assure en sus de ses fonctions normales, pour le compte de la Ville, la garde du dépôt légal, que le service de la porte est devenu très lourd par suite de l'existence de ce dépôt, que les coursiers de la Mairie viennent souvent à des heures où la Bibliothèque est fermée.

N° 265

—  
*Bibliothécaire  
en Chef de  
l'Université  
chargée  
des fonctions  
de Bibliothécaire  
Municipale*

—  
*Indemnité*  
—

N° 266

—  
*Bibliothèque  
Municipale*

—  
*Indemnité  
à la concierge*  
—

Cette indemnité fixée à 300 frs par an depuis 1924, a été accordée à la concierge par arrêté du 1<sup>er</sup> Novembre 1940, et n'a jamais été majorée.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique qui a estimé équitable l'augmentation sollicitée, nous vous prions d'allouer à la concierge de la Bibliothèque de l'Université, pour le service de la Bibliothèque municipale, une indemnité de 1.000 frs avec point de départ au 1<sup>er</sup> Février 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les ouvriers machinistes affectés à nos Théâtres Municipaux nous ont saisi d'une demande tendant à l'octroi d'une indemnité « dite de panier » pour les dédommager des frais supplémentaires qu'ils sont appelés à effectuer lorsque deux représentations théâtrales sont données dans la même journée, ce qui les met dans l'impossibilité de retourner à leur domicile pour y prendre leur repas.

Cette demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons de lui réserver une suite favorable et de fixer à 50 frs par jour, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier dernier, le montant de l'indemnité à accorder à cette occasion, étant entendu qu'elle cessera d'être mandatée lorsque les spectacles auront repris leurs horaires normaux, permettant ainsi aux intéressés de prendre leur repas avec des délais suffisants.

La dépense supplémentaire qui en résultera, soit 72.000 frs pour le premier semestre de l'année en cours sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 3 au Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes saisi de la part de M. Alfred Dierendonck, couvreur zingueur auxiliaire au Service des Bâtiments, d'une demande tendant à obtenir le paiement des salaires non perçus pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 au 4 Juin 1945.

Rappelons que l'intéressé, arrêté par la Gestapo le 24 Juillet 1944, avait été déporté depuis cette date.

N° 267  
—  
Théâtres  
Municipaux  
—  
Personnel  
—  
Indemnités  
diverses  
—

N° 268  
—  
Réintégration  
de M. Alfred  
DIERENDONCK  
Couvreur  
au Service  
des Bâtiments  
—  
Ouverture  
de crédit  
—

Les instructions de l'Autorité Supérieure précisent que les intéressés ne doivent pas recevoir une rémunération totale inférieure à celle qui leur était allouée au moment où ils ont quitté leur service.

C'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien adopter en faveur de M. Dierendonck la mesure ci-dessus énoncée ; savoir : le paiement des salaires non perçus pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 (date à partir de laquelle son traitement lui fut supprimé) au 31 Décembre 1944, sous déduction des sommes que l'épouse de l'intéressé aurait pu percevoir au titre d'allocations militaires et de décider l'ouverture au chapitre XVIII du Budget supplémentaire d'un crédit spécial de 12.250 frs représentant le montant du rappel à lui attribuer pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 1944

Les sommes dues pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 4 Juin 1945 seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XVIII article 8 du Budget primitif.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Lors de votre séance du 16 Novembre 1944, vous avez décidé d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, aux anciens Sapeurs-Pompiers volontaires, tributaires de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille une indemnité spéciale temporaire fixée à 900 frs par an et ceci, afin d'apporter une amélioration à la situation de ces anciens serviteurs.

Par lettre en date du 21 Septembre 1945, M. le Préfet nous fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur exige, préalablement à l'approbation de cette mesure, une modification du Règlement de ladite Caisse, conformément à votre décision.

Par ailleurs tenant compte que depuis lors les retraités de l'Etat et des Collectivités Publiques ont vu, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1945 leur situation nettement améliorée par l'attribution d'une indemnité spéciale temporaire égale au minimum à 300 % de la pension principale lorsque celle-ci est assez faible, nous vous prions d'accorder un avantage analogue aux retraités du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, ceux-ci bénéficiant d'une pension principale très minime la plus élevée n'excédant pas 2.500 frs par an, et de modifier en conséquence le règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille de la façon suivante :

N° 269

—  
*Caisse  
des Retraites  
du Bataillon  
des  
Sapeurs-Pompiers  
de Lille*

—  
*Modification  
du Règlement*  
—

REGLEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DU  
BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE LILLE

---

Texte actuel .....

Article 5. — Tarif de la Pension.

A. — Les années de services antérieures à 1921 donneront droit à une allocation de :

- Cinquante francs par an pour les clairons et sapeurs ;
- Cinquante cinq frs par an pour les caporaux ;
- Soixante frs par an pour les sergents et sergents-majors ;
- Soixante cinq frs par an pour les adjudants ;
- Soixante dix frs par an pour les sous-lieutenants ;
- Soixante quinze frs par an pour les lieutenants ;
- Quatre vingts frs par an pour les capitaines.

B. — Les années de service à compter de 1921 donneront droit à une allocation de :

- Quarante francs par an pour les clairons et sapeurs ;
- Quarante cinq frs par an pour les caporaux ;
- Cinquante frs par an pour les sergents et sergents majors ;
- Cinquante cinq frs par an pour les adjudants.
- Soixante frs par an pour les sous-lieutenants ;
- Soixante cinq frs par an pour les lieutenants ;
- Soixante dix frs par an pour les capitaines.

*Texte à ajouter :*

En outre à la pension ainsi déterminée, s'ajoutera une indemnité spéciale temporaire fixée annuellement :

- a) à 900 F. pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 1944 au 31 Janvier 1945 ;
- b) à 300 % de la pension principale depuis le 1<sup>er</sup> Février 1945.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers instituée par décret du 31 Juillet 1855, sert actuellement, en vertu des dispositions de son article 6, les deux pensions annuelles suivantes :

Derieppe Henri, caporal = 720 frs.

Leclercq Jules, sergent = 900 frs.

Ces pensions accordées par délibérations des 27 Mai 1910 et 3 Novembre 1919, ont été portées aux chiffres précités par délibération du 19 Janvier 1927 et n'ont subi aucune augmentation depuis lors. A l'effet de satisfaire la légitime revendication de ces deux retraités tendant à une révision des sommes qui leur sont allouées, vous avez en votre séance du 16 Novembre 1944 décidé de leur attribuer, en sus de leur pension principale, une indemnité spéciale temporaire fixée annuellement à 600 frs.

Or, par lettre en date du 21 Septembre 1945, M. le Préfet nous fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur exige, préalablement à l'approbation de cette mesure, une modification du règlement de la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, conformément à votre décision.

Par ailleurs, tenant compte que, depuis lors, les retraités de l'Etat et des Collectivités Publiques ont vu, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1945 leur situation nettement améliorée par l'attribution d'une indemnité spéciale temporaire égale au minimum à 300 % de la pension principale lorsque celle-ci est assez faible, nous vous prions d'accorder un avantage analogue aux deux retraités en cause et de modifier en conséquence le règlement de la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille de la façon suivante :

### REGLEMENT DE LA CAISSE DE SECOURS DU BATAILLON DES SAPEURS POMPIERS DE LA VILLE DE LILLE

#### *Texte actuel*

.....  
*Article 6* — « En plus de ce qu'accorde l'Etat par les lois existantes et celles à venir, les indemnités à payer par la Caisse de secours et Pensions aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, pour cause d'accident dans un service commandé ou dans un incendie, sont fixées comme suit :

.....  
« En cas d'incapacité permanente et partielle de travail, la pension viagère est de :

« 2.000 frs au maximum pour les Officiers ;

« 1.000 frs au maximum pour les sous-Officiers, caporaux et Sapeurs-Pompiers ».

N° 270

—  
*Caisse  
de Secours  
du Bataillon  
des  
Sapeurs-Pompiers  
de Lille*

—  
*Modification  
du Règlement*  
—

*Texte à ajouter.*

« En outre, à la pension ainsi déterminée, s'ajoutera une indemnité spéciale temporaire fixée annuellement :

- a) à 600 frs pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 1944 au 31 Janvier 1945 ;  
 b) à 300 % de la pension principale depuis le 1<sup>er</sup> Février 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 271  
 —  
*Liquidation  
 de pension*  
 —  
*Sapeur-Pompier  
 volontaire*  
*Baussart Albert*  
 —

M. Baussart Albert, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né à Lille le 10 Février 1890, atteint par la limite d'âge, a été admis par notre arrêté du 18 Janvier 1945 à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1945

M. Baussart demande le bénéfice des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, modifié par la délibération du 23 Décembre 1936.

Ledit règlement modifié accorde aux Sapeurs-Pompiers casernés, lors de leur mise à la retraite, outre la pension qu'ils se sont acquise de par leurs versements à la Caisse Municipale, une pension proportionnelle allouée au titre des services accomplis dans le cadre volontaire et calculée sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers du 18 Juin 1909 au 31 Juillet 1919, M. Baussart comptait au 1<sup>er</sup> Août 1919, date de son affectation dans le service caserné, compte-tenu d'une interruption, du 3 Août 1914 au 16 Juillet 1919, cinq ans, un mois et vingt neuf jours de service en qualité de volontaire.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Caisse de Retraites des Sapeurs-Pompiers, nous vous prions de liquider la pension comme suit :

Du 18 Juin 1909 au 2 Août 1914 =	5 ans 1 mois 15 jours
Du 17 Juillet 1919 au 31 Juillet 1919 =	14 jours
Total =	5 ans 1 mois 29 jours

à raison de 50 frs par année de service.

pour 5 ans :  $50 \times 5 = 250,00$

pour 1 mois :  $50 \times 1 = 4,16$

12

pour 29 jours :  $50 \times 29 = 4,02$

360

Total = 258,18

soit un chiffre porté au multiple de 4 : 260 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1945, par prélèvements sur les fonds de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Par délibération du 23 Avril 1945, le Conseil Municipal :

- 1° a décidé la remise en état des décors du Grand Théâtre par voie de Régie directe ;
- 2° a fixé le taux de rémunération du personnel à embaucher. A cet égard il a spécifié que le salaire des menuisiers et du peintre en bâtiment suivra le tarif syndical et que les émoluments du chef d'atelier de peinture ainsi que le salaire des décorateurs, qui ne figurent pas au tarif syndical, seront susceptibles d'être modifiés quand le salaire des menuisiers et du peintre donnera lieu à révision.

### 1° *Salaire des menuisiers et du peintre en bâtiment.*

Lors de l'embauchage des ouvriers, à partir d'Avril 1945, le tarif syndical était toujours celui de Septembre 1944, soit 19 frs l'heure. Il est passé à 25 fr. 30 le 15 Mars 1945. A partir du 1<sup>er</sup> Juin 1945, la classification se fait dans les catégories de l'arrêté ministériel du 3 Juillet 1945 inséré au Journal Officiel du 11 Juillet 1945 avec, pour la région lilloise, un abattement de 5 % sur les prix prévus pour la première zone de la région parisienne.

Conformément à l'avis exprimé par les chefs d'ateliers, les deux menuisiers et le peintre en bâtiment sont à classer dans la catégorie des ouvriers qualifiés au troisième échelon, c'est-à-dire au salaire horaire de 35 fr. 10.

### 2° *Emoluments du chef d'atelier de peinture et salaire des décorateurs.*

Le tarif syndical applicable aux menuisiers et au peintre, qui était de 19 frs à l'embauche, est passé à 35 frs 10 au 1<sup>er</sup> Juin 1945, ce qui représente une augmentation de 84 frs, 73 %.

Pour la fixation des nouveaux émoluments du chef d'atelier de peinture et des décorateurs, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1945, le taux à appliquer ne sera pas

N° 272

—  
Grand Théâtre

—  
Remise en état  
des décors  
par voie  
de régie directe

—  
Révision  
des salaires  
du personnel

aussi élevé. D'accord en effet avec les intéressés il a été arrêté à 45 ou 50 % comme suit :

M. Molière, chef d'atelier, au mois	8.500 frs	×	1.45	=	12.325 frs
M. Vermeersch, décorateur traceur, à l'heure	35 fr.	×	1.45	=	50 fr. 75
M. Dubois, décorateur	« 30 fr.	×	1.50	=	45 fr.
M. Clicteur	«	×	1.45	=	43 fr. 50
M <sup>lle</sup> Jaisson	« 25 fr.	×	1.45	=	36 fr. 25
M. Dourdin $\frac{1}{2}$ ouvrier décorateur	« 15 fr.	×	1.45	=	21 fr. 75

Nous vous demandons d'adopter les tarifs qui précèdent et de décider 1° qu'il sera procédé au rappel de salaire des menuisiers et du peintre en bâtiment à partir du 15 Mars 1945 pour la première augmentation et du 1<sup>er</sup> Juin 1945 pour la seconde augmentation ; 2° qu'il sera procédé au rappel des émoluments du chef d'atelier de peinture et des décorateurs à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1945 ; 3° qu'en cas de remplacement de personnel ou éventuellement d'embauchages supplémentaires, il sera appliqué, suivant la valeur professionnelle des intéressés, soit les tarifs ci-avant désignés, soit des tarifs inférieurs.

Nous ajouterons enfin que les résultats obtenus par l'exécution en régie directe des décors sont fort intéressants. Nous avons en effet pu constater l'excellent travail fourni par nos équipes de construction et de peinture. Les décors sont bien montés et possèdent un réel cachet esthétique et artistique ; de plus, leur prix de revient, en fonction des conditions économiques actuelles, est très avantageux pour la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1<sup>er</sup> Septembre 1945, M. Pierre Vantieghem, demeurant à Lambersart, 2, rue Henri Delescaux, a été victime d'un vol aux Bains Municipaux, rue d'Armentières, dans les circonstances suivantes :

Au sortir de la piscine, lorsqu'il se présenta au Vestiaire pour reprendre ses vêtements, muni du bracelet numéroté qui lui avait été délivré à l'arrivée, les objets déposés par lui avaient déjà été repris par un autre client. Un autre bracelet portant le même numéro était accroché sur le porte-manteau dégarni.

Le cabinier de service n'a pas gardé de souvenir précis de la personne à laquelle il avait remis préalablement les objets, en raison de l'affluence aux Bains ce jour-là, 470 personnes environ.

M. Vantieghem, père, brigadier de police, a déposé plainte au Commissariat de Police du 7<sup>e</sup> Arrondissement et sollicité de la Ville, le paiement d'une

N° 273

—  
Vol  
de vêtements  
aux Bains  
Municipaux  
Rue d'Armentières

—  
Indemnité

indemnité pour le remplacement des vêtements et objets volés dont il a apporté la justification et fixé la valeur à 6.686 frs.

La responsabilité de la Ville se trouve engagée par le fait que décharge est donnée des vêtements déposés au vestiaire.

Nous vous proposons, dans ces conditions, d'offrir à M. Vantieghem, une indemnité forfaitaire de six mille francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert sous rubrique « Dépenses imprévues au chapitre XXXI article I du Budget ».

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les 1<sup>er</sup> et 2 Septembre, une garniture a été faite au Grand Théâtre, par notre Service des Jardins, pour le compte des Sports Aériens, rue Jeanne d'Arc.

En appliquant le tarif précédemment fixé par l'Administration Municipale, le montant de cette location de plantes s'élève à 8.050 frs

Nous vous prions de décider que ces frais seront acquittés par le Service des Sports Aériens et d'admettre en recette la somme correspondante.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours du mois de Juillet, la Chefferie du Génie a demandé à notre Service des Jardins, de fournir, à titre exceptionnel, 150 bégonias ordinaires pour l'habitation du Général Commandant la Place de Lille. La valeur de ces plantes est de 840 frs, en appliquant le tarif commercial.

Nous vous prions de décider que ces frais seront acquittés par le Service de la Chefferie du Génie et d'admettre en recette la somme correspondante.

*Adopté.*

N° 274

—  
*Location  
de plantes*

—  
*Admission  
en recette*

N° 275

—  
*Vente de  
plants de fleurs*

—  
*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 276

—  
*Campagne  
 pour les Colonies  
 de Vacances  
 en 1945*  
 —  
*Admission  
 en recettes*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la circulaire I. S. 962, L'INSPECTION DÉPARTEMENTALE de la Santé nous a fait remettre un certain nombre de vignettes dont le produit de la vente était destiné à alimenter l'Œuvre des Colonies de Vacances.

Le montant de ces ventes, par nos soins, s'est élevé à la somme de 3.085 frs.

D'autre part, si les Colonies de Vacances, organisées par la Ville de Lille, étaient officiellement déclarées à l'Inspection Départementale de la Santé, nous étions autorisés, pour nos besoins, à prélever 70 % des recettes.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recettes la somme de 2159 fr. 50 représentant les 70 % qui nous sont attribués au bénéfice de nos propres Œuvres de Vacances ; le surplus, soit : 925 fr. 50 étant versé au Compte Chèque postal du Comité Départemental des Colonies de Vacances.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 277

—  
*Enlèvement  
 des détritiques  
 organiques  
 et des cadavres  
 d'animaux*  
 —  
*Révision  
 de la redevance*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une convention en date du 23 Novembre 1932, les Etablissements Bourgeois et Verdier Dufour réunis dont le siège est à Paris, Boulevard de Denain 9, se sont engagés à assurer l'enlèvement des viandes saisies, détritiques organiques, débris et cadavres d'animaux provenant des Abattoirs, Halles et Marchés, boucheries, triperies, boyauderies, gares et voies publiques, pour une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1932, renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans.

La redevance annuelle fixée primitivement à trente mille francs a été portée à trente six mille francs depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1937, date d'application de la semaine de quarante heures aux ouvriers de cette entreprise.

Par lettre du 16 Juin 1945, M. le Directeur des dits Etablissements sollicite une révision de la redevance et estime que, compte tenu des augmentations de salaires, la majoration pourrait être de 80 %.

L'examen des justifications fournies par les dits Etablissements a révélé une diminution incontestable des rentrées de matières et la réduction consécutive des quantités fabriquées.

Dans le même temps, les frais d'exploitation ont subi des majorations dont le coefficient varie entre 3 et 7.

Compte tenu de ces considérations, nous estimons fondée la réclamation des Etablissements Bourgeois et Verdier Dufour et nous vous prions de vouloir bien :

1° — Nous autoriser à leur verser, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1945, une majoration de 80 % du montant de la redevance fixée en 1937.

2° — Décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7.200 frs — montant de la majoration à régler au titre de 1945 — à réunir au chapitre XVI, article 6 du Budget.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 23 Janvier 1942, les Assistés du Bureau de Bienfaisance bénéficiaient dans les établissements de bains de la Ville, du tarif réduit indiqué ci-après :

Bains douches .....	0.50
Bains en baignoire .....	1.00

La délibération que vous avez prise le 28 Juin 1945 pour modifier les tarifs des bains n'ayant pas maintenu de tarif réduit pour les Assistés inscrits sur les listes du Bureau de Bienfaisance, M. le Vice-Président de cette Administration charitable vient de nous écrire pour nous demander le rétablissement des tarifs réduits accordés antérieurement aux Assistés.

Etant entendu que les éventuels bénéficiaires de ces tarifs réduits n'auront droit qu'à un bain par semaine et qu'ils ne seront pas admis les Samedis, Dimanches et jours de fête, nous vous proposons de décider le rétablissement des tarifs antérieurs, soit :

Pour les Bains douches ....	0.50
Pour les Bains en baignoire .	1.00

*Adopté.*

N° 278

—  
*Bains  
Municipaux*

—  
*Modification  
de tarif*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 279

Relèvement  
du tarif de vente  
de l'eau potable  
et de l'eau  
industrielle

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle actuellement en vigueur date du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Depuis cette époque, les traitements et salaires du personnel ont été augmentés et viennent d'être revalorisés.

Par ailleurs, des hausses importantes ont affecté les prix de main-d'œuvre des ouvriers de l'entretien et des diverses fournitures nécessaires au fonctionnement du Service.

Il apparaît qu'un relèvement du tarif s'impose pour maintenir le rendement financier de l'exploitation d'autant que les recettes de 1945 sont en regression sur celles de 1944.

Nous proposons d'adopter pour le prochain exercice les prix suivants, l'augmentation étant de 105 %, taux sensiblement inférieur à la moyenne de hausse des dépenses.

## I — Eau potable

a) Abonnement domestique minimum			
annuel de 30 m <sup>3</sup> , .....	le m <sup>3</sup> .....		3.50
le supplément .....	“ .....		3.50
b) Abonnements industriels minimum			
annuel 1.000 m <sup>3</sup> .....	le m <sup>3</sup> .....		3.10
de 1.001 à 5.000 .....	“ .....		2.70
de 5.001 à 10.000 .....	“ .....		2.30
de 10.001 à 20.000 .....	“ .....		1.80
de 20.001 à 40.000 .....	“ .....		1.60
au-dessus de 40.000 m <sup>3</sup> .....	“ .....		1.40

## II — Eau industrielle

Minimum annuel de 1.000 m <sup>3</sup> .....	le m <sup>3</sup> .....		1.80
de 1.001 à 5.000 .....	“ .....		1.40
de 5.000 à 10.000 .....	“ .....		1.20
au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup> .....	“ .....		0.80

## III — Eau pour constructions

Diamètre des branchements	20 mm.	30 mm.	40 mm.
Prix par journée d'ouverture	9.00	12.00	14.00

## IV — Branchements d'incendie

(redevance forfaitaire annuelle)

Diamètre :	40 mm.	60 mm.	80 mm.	100 mm.	125 mm.	150 mm.	200 mm.
Prix :	310	450	615	760	920	1.230	1.540

Afin de limiter dans la mesure du possible la charge résultant de l'augmentation du tarif chez les familles ouvrières et particulièrement chez les ménages âgés dont la consommation d'eau annuelle est généralement peu importante, nous avons envisagé l'abaissement du minimum de 40 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup>, ce qui a pour conséquence de porter l'augmentation annuelle à 37 frs au lieu de 72 frs pour les personnes peu fortunées.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approuver ces nouveaux prix qui seraient applicables dans les conditions prévues au règlement de la distribution d'eau pour le prochain exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Durant l'occupation ennemie, chaque prisonnier lillois recevait mensuellement, expédié par la Ville, un colis de denrées de cinq kilogs contre remise par la famille de l'intéressé de l'étiquette d'envoi réglementaire.

Ce colis était gratuit pour les familles percevant l'allocation militaire, et payant dans les autres cas. (100 frs par colis et par mois).

Ces envois de denrées représentant une lourde charge pour les finances communales, il fut créé au début de l'année 1943 l'Œuvre du parrainage, qui, par une ingénieuse combinaison — des souscripteurs prenant à leur compte l'envoi d'un ou de plusieurs colis par mois — permit à la Ville de continuer à assurer l'expédition gratuite du colis pour les familles de nos concitoyens en captivité percevant l'allocation militaire.

La faculté de désigner eux-mêmes leur « filleul » ayant été laissée aux souscripteurs, il arriva parfois que le bénéficiaire du parrainage se trouvait placé dans la catégorie des colis-payants (sous-officiers, officiers, fonctionnaires, situations aisées, etc...). Dans ce cas, les services du parrainage adressaient à la famille un avis de gratuité qu'elle présentait chaque mois au guichet chargé de recevoir les vignettes d'envoi, le colis étant déjà payé par ailleurs.

Néanmoins, quelques erreurs de fichier se produisirent qui, aussitôt décelées, furent redressées, et les familles indemnisées du trop-perçu.

Aujourd'hui encore, nous sommes saisi de deux réclamations émanant de M. André Duquesnoy, 6, rue Rivoli à Fives-Lille, et de M. Jean Picard, 94, rue Léon Gambetta, récemment rentrés de captivité.

La famille de M. André Duquesnoy, qui était parrainé par M. Boijaud, 10, rue Ratisbonne à Lille, a payé conjointement avec ce dernier, le colis

N° 280

*Parrainage  
des Prisonniers  
de Guerre*

*Remboursement  
d'un trop-perçu  
sur les colis  
de denrées*

mensuel pour la période de Juillet 1943 à Juillet 1944 inclus, c'est-à-dire qu'elle a déboursé indûment une somme de Mille Trois Cents Francs (treize colis à 100 frs).

La situation est identique pour M. Jean Picard, pris en charge par M<sup>me</sup> Capron, 17, Place de Béthune. De Mars 1943 à Août 1944 inclus, le colis s'est trouvé payé par les deux parties, d'où un trop-perçu de Mille Huit Cents Francs (dix-huit colis à 100 frs)).

En conséquence, nous vous proposons d'accepter de rembourser les dites sommes, la dépense en résultant pouvant être imputée sur l'article 165, du Budget supplémentaire de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 17 Août 1945, un véhicule travaillant pour la maison Colinet entreprise de monuments funéraires, 68, rue du Faubourg des Postes à Lille, a détérioré sur plusieurs mètres de longueur, une des bordures gazonnées entourant le Monument Faidherbe au Cimetière de l'Est. Les frais de réfection de cette plate bande se sont élevés (frais généraux compris) à 230 francs

Nous vous prions de décider que ces frais seront acquittés par M. Colinet et d'admettre en recette la somme correspondante.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution d'une délibération du 20 Juillet 1943 un marché a été passé avec les établissements Vanrullen Frères à Wervicq (Nord) en vue de la fourniture à la Ville de 1.000 mètres de tuyaux toile pur lin d'un diamètre de 110 m/m, au prix unitaire de 112 frs le mètre et pour 40 raccords à vis complets de 100/110 m/m à

556.50 pièce, soit ..... 22.620

Le marché ne comporte aucune clause relative à la révision des prix, mais

N° 281

Dégâts causés  
aux bordures  
gazonnées  
du Cimetière  
de l'Est

Admission  
en recette

N° 282

Secours  
contre l'incendie

Achat  
de tuyaux

Augmentation  
du prix

la lettre en date du 29 Juillet 1943 par laquelle MM. Vanrullen nous ont retourné le marché stipulait que :

1° — quelle que soit la date de livraison, les prix définitifs seront ceux homologués à ce moment ;

2° — les prix repris audit marché ne sont qu'indicatifs et seront susceptibles d'être modifiés suivant le coût des matières que MM. Vanrullen pourront se procurer pour l'exécution de la commande de la ville.

Il y a lieu, à notre avis, de tenir compte de ces réserves, d'autant que même si elles n'avaient pas été formulées, les fournisseurs peuvent, en raison des circonstances, faire jouer la théorie de l'imprévision.

Les tuyaux et raccords ayant fait l'objet du marché sus-visé ayant été livrés à la ville le 28 Février 1945, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le mandatement de la somme dûe aux établissements Vanrullen, soit 176.180 francs

Le prix global prévu par le marché passé le 29 Avril 1943 était de 134.260 frs, ce qui fait ressortir une augmentation de 41.920 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nos harmonie et chorale Municipales confirment chacune leur classement de Société d'Excellence et, leur réputation artistique, se répand au loin. Aussi avons-nous le devoir d'encourager les directeurs et les membres de nos Sociétés Municipales en étudiant les doléances que leurs délégués soumettent à notre examen.

En Septembre, leurs délégués nous ont saisi entr'autres questions, de la nécessité de rajuster a) les indemnités allouées au Personnel de fonctionnement ; b) les jetons de présence aux répétitions et Services.

En ce qui concerne la revalorisation des indemnités et jetons de présence, nous avons soumis nos propositions à l'Administration Municipale qui subordonna son agrément à l'avis conforme de la Commission des Finances et du Budget.

N° 283

—  
*Harmonie  
Municipale  
et Chorale  
Municipale*

—  
*Relèvement :*

- a) *des indemnités  
allouées  
au Personnel  
de fonctionnement*
- b) *des jetons  
de présence*

—  
*Crédits*  
—

Cette Commission, en ses travaux du 6 Octobre 1945 se prononça pour l'application du barème proposé que nous reproduisons ci-contre :

### HARMONIE MUNICIPALE

#### Personnel de fonctionnement

Directeur .....	36.000 frs	au lieu de	17.000 frs
Sous-Directeur .....	10.000 "	"	6.000 "
Secrétaire .....	6.000 "	"	3.000 "
Trésorier .....	4.800 "	"	1.200 "
Archiviste .....	3.000 "	"	1.500 "
Garçon de salle .....	1.000 "	"	500 "
Econome .....	1.000 "	"	325 "
Clairon-Major .....	2.400 "	"	1.200 "
Sergent-Major .....	1.600 "	"	800 "

#### JETONS DE PRESENCE A CHACUN DES MUSICIENS :

Par répétition	{	musiciens .....	15 frs	au lieu de	8 frs
		solistes .....	20 "	"	12 frs
Par service aux jours non ouvrables ou après 18 heures	{	musiciens .....	40 "	"	25 frs
		solistes .....	50 "	"	30 frs
Par service aux jours ouvrables	{	musiciens .....	80 "	"	40 frs
		solistes .....	90 "	"	40 frs

### CHORALE MUNICIPALE

#### Personnel de fonctionnement

Directeur .....	18.000 frs	au lieu de	10.000 frs
Sous-Directeur .....	7.000 "	"	5.000 "
Secrétaire .....	5.000 "	"	3.000 "
Secrétaire adjoint archiviste .....	3.500 "	"	1.500 "
Trésorier .....	3.000 "	"	1.200 "
1 <sup>er</sup> Professeur de solfège et de chant .	3.500 "	"	1.600 "
2 <sup>me</sup> d°	3.500 "	"	1.600 "
3 <sup>me</sup> d°	3.500 "	"	1.600 "

#### JETONS DE PRESENCE A CHACUN DES CHORISTES :

Par répétition .....	10 frs	au lieu de	5 frs
Par service aux jours non ouvrables ou après 18 heures .....	30 "	"	15 frs
Le porte-drapeau .....	40 "	"	25 frs
Par service aux jours ouvrables .....	60 "	"	30 frs
Le Porte-drapeau .....	80 "	"	50 frs

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget nous vous prions de vouloir bien : fixer le point de départ de ces mesures au 1<sup>er</sup> Octobre 1945 et voter l'ouverture de deux crédits supplémentaires nécessaires, l'un de 15.000 frs à réunir à l'article 2 du chapitre XXX « Personnel » du Budget Primitif, l'autre de 50.000 frs à réunir à l'article 2 du chapitre XXX bis « Matériel » du même document.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers crédits de l'exercice 1945 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-contre le relevé des crédits nécessaires, avec indication des causes :

CHAPITRES	ARTICLES	
XIX	— 19 B.S. - Eclairage des bâtiments commu- naux .....	18.947
	(Complément de consommation Ex. 1944)	
XXI	— 27 B.S. - Eclairage des classes .....	736
	(même motif que ci-dessus)	
XXVIII	— 21 B.S. - Société de secours mutuels. Subsidi- de de la Ville .....	500
	(Reconstitution des sociétés. Re- prise d'activité)	
II	— 1 B.P. - Economat et fournitures diverses .	200.000
	(Augmentation du prix des fournitures)	
II	— 2 B.P. - Frais d'impressions .....	150.000
	(Hausse des prix)	
III	— 1 B.P. - Conseil de prud'hommes. Conting- ent de la Ville dans la dépen- se .....	11.080
	(Rajustement du traitement de l'appariteur)	
VII	— 2 B.P. - Location de postes .....	1.035
	(Majorations des loyers)	
	A reporter .....	382.298

N° 284

—  
*Insuffisance  
des crédits  
« Matériel »*

—  
*Crédits  
supplémentaires*  
—

		<i>Report</i> . . . .	382.298
CHAPITRES	ARTICLES		
XII	— 3 B.P. - Promenades et jardins publics. Frais de transport . . . . . (Hausse des prix des transports hippomobiles. Le crédit avait été insuffisamment doté)	475.000	
XII	— 4 B.P. - Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles . . . . . (Achat de chevaux)	450 000	
XIX	— 13 B.P. - Mobilier des bâtiments commu- naux. Réparation Entretien. Achats . . . . . (Hausse des prix)	150.000	
XXI	— 18 B.P. - Ecoles élémentaires. Loyers . . . . (Majoration des loyers)	6.486	
XXI	— 19 B.P. - Chauffage des classes . . . . . (Remise en état des installations de chauffage. Hausse sur le prix du combustible et de la main-d'œuvre)	250.000	
XXVI	— 18 B.P. - Secours médicaux d'urgence . . . (Crédit insuffisamment doté)	50.000	
XXVIII	— 5 B.P. - Société de secours mutuels. Subsidi- des de la Ville . . . . . (Reconstitution des sociétés. Augmentation du nombre d'a- dhérents)	5.000	
XXIX	— 1 B.P. - Cérémonies publiques et manifes- tations diverses. Frais d'organi- sation . . . . . (Règlement de frais afférents à la foire d'Août. Prévision pour les cérémonies prévues jusqu'à la fin de l'année)	400.000	
XXX ter	— 33 B.P. - Services régionaux des assurances sociales. Location de l'immeu- ble 48-50 rue Royale . . . . . (Majoration des loyers)	9.375	
		Total . . . .	<u>2.178.159</u>

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits supplémentaires indispensables.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Budget supplémentaire des Hospices civils pour l'exercice 1945 se présente comme suit :

### BALANCE

	ordinaires	extraordinaires	Total
Recettes . . . .	34.730.704,92	36.643.671,80	71.374.376,72
Dépenses . . . .	34.730.704,92	36.627.463,00	71.358.167,92
Excédent de recettes	<u>                    </u>	<u>16.208,80</u>	<u>16.208,80</u>

L'examen de ce document n'a appelé aucune remarque susceptible d'observation.

Comme d'usage l'équilibre de la section « Ordinaire » est obtenu par l'inscription aux recettes, d'un apport de la Ville ledit apport pour valoir contribution de la Ville aux dépenses de frais de séjour dans les hôpitaux, des lillois indigents. Mais rappelons-le la contribution réelle est déterminée par les résultats du Compte Administratif.

Constaté dans le document, un crédit de 10.000.000 de francs pour remboursement à la Ville de l'avance de trésorerie de cette importance qui fut consentie.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien 1° émettre un avis favorable à l'approbation du Budget qui nous est soumis ; 2° décider l'inscription au Budget Additionnel « Ville » d'un crédit de 3.258.310 francs à sérier au Chapitre XXVI sous rubrique « Hospices. Subvention communale ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices de Lille nous adresse son Compte Administratif de l'exercice 1944.

Ce document est arrêté comme suit :

Excédent de recettes de l'exercice 1943	5.953.093,10	} 77.448.287,80
Recettes de l'exercice 1944 . . . . .	71.490.194,70	
Dépenses . . . . .		78.107.161,50
Excédent de dépenses à la clôture de l'exercice 1944 ..		<u>658.873,70</u>

N° 285

Hospices civils

Budget  
Supplémentaire  
de l'exercice 1945

Avis

N° 286

Hospices de Lille

Comptes  
Administratif  
et de Gestion  
de l'exercice 1944

Avis

## Discrimination des opérations propres à l'exercice 1944 :

RECETTES		DEPENSES	
<i>Ordinaires</i>		<i>Ordinaires</i>	
Budget Primitif ..	57 793.542,20	Budget Primitif ..	69.188.996,80
Budget Additionnel et Autorisations spéciales .....	10.395.554,30	Budget Additionnel et Autorisations spéciales .....	5 783.199,70
	<u>68 189.096,50</u>		<u>74.972.196,50</u>
<i>Extraordinaires</i>		<i>Extraordinaires</i>	
Budget Primitif ..	3 300.598,20	Budget Primitif ..	3.126.116,00
Budget Additionnel et Autorisations spéciales .....	500,00	Budget Additionnel et Autorisations spéciales .....	8.849,00
	<u>3.301.098,20</u>		<u>3.134.065,00</u>
Totaux :	<u>71.490.194,70</u>	Totaux :	<u>78.107.161,50</u>

Cette discrimination nous permet de déterminer l'excédent de dépenses ordinaires au 31 Mars 1945 en même temps qu'elle vérifie la balance du compte.

	Sections	
	Ordinaire	Extraordinaire
Rappel de l'excédent de recettes extraordinaires de l'exercice 1943 .	« «	9 480.234,10
Recettes de l'exercice 1944 .....	68 189.096,50	3.301.098,20
	<u>68 189.096,50</u>	<u>12.781.332,30</u>
Rappel de l'excédent de dépenses ordinaires de l'exercice 1943 .	78.494.337,50	
Dépenses ordinaires de l'exercice 1944 ....		
Dépenses extraordinaires de l'exercice 1944 .		3.134.965,00
Excédent { de recettes au 31-3-45 :	10 305.241 (1)	9.646.367,30
{ de dépenses au 31-4-45 :		
Balance égale à l'excédent des dépenses de l'exercice .....	<u>658.873,70</u>	

(1) L'excédent de dépenses ordinaires eut été de 16.305.241 frs si la Ville n'avait versé en cours d'exercice une subvention de 6 millions de francs.

La situation qui précède, fait ressortir à 10.305.241 frs l'excédent de dépenses ordinaires à fin d'exercice. Rappelons que la Ville verse depuis de nombreuses années sa contribution aux frais d'hospitalisation des indigents lillois sous forme de subvention fixée forfaitairement au montant de l'excédent de dépenses ordinaires du compte, déduction faite des opérations à continuer au titre du même exercice.

*Détermination de l'excédent de dépenses ordinaires,  
compte tenu des opérations à continuer :*

Rappel de l'excédent de dépenses ordinaires dégagé à fin  
d'exercice ..... 10.305.241.00

*Opérations ordinaires à continuer :*

a) RECETTES

1° Restes à recouvrir	6.086.107.90	}	10.090.187,90
2° Recettes dont les titres de perception ne sont pas établis et qui le seront en 1945 .....	4.004.080.00		

*à déduire :*

b) DÉPENSES

Les Restes à payer .....	<u>2.287.009.00</u>	
Excédent des recettes ordinaires au titre des opérations à continuer .....	<u>7.803.178,90</u>	<u>7.803.178,90</u>
Excédent réel des dépenses ordinaires .....		<u><u>2.502.062,10</u></u>

Compte tenu de la subvention de 6.000.000 de frs versée aux hospices en cours d'année, le déficit ordinaire net de l'exercice 1944 ressort ainsi à 8.502.062 fr. 10.

La situation déficitaire de l'Établissement est motivée par des charges nouvelles résultant de la montée constante du prix des denrées et fournitures diverses et par le rajustement a) de la rémunération du personnel ; b) des pensions de retraite.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien :

1° émettre un avis favorable à l'adoption a) du Compte Administratif ; b) du Compte de Gestion du Receveur dont les résultats ont été reconnus identiques.

- 2° fixer la subvention municipale restant à servir à l'Etablissement pour valoir solde de sa créance au titre des frais de séjour des hospitalisés lillois indigents à la somme de 2.502.062 frs.
- 3° décider l'ouverture au Budget Supplémentaire « Ville » d'un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XXVI.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 287  
—  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Budget  
Additionnel  
de l'exercice 1945  
—  
Avis  
—

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous transmet, pour avis, le Budget Additionnel de 1945 dont la balance s'établit comme suit :

### BALANCE

Recettes .....	3.697.041,90
Dépenses .....	<u>3.696.162,65</u>
Excédent de recettes .....	<u>879,25</u>

L'excédent de recettes de l'exercice 1944 s'élevant à 3.575.452,20 a permis à l'Etablissement de faire face aux dépenses nouvelles résultant de la revalorisation des traitements et pensions du personnel, de l'attribution de secours aux indigents, de l'augmentation des frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des bâtiments.

Le document est parfaitement établi et est appuyé d'un cahier d'explications qui facilite l'examen des inscriptions et de leurs motifs.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Primitif de la Fondation Masurel pour l'Exercice 1946.

### BALANCE

Recettes .....	87.250
Dépenses .....	71.570
Excédent de recettes .....	<u>15.680</u>

Ce document n'appelant aucune observation particulière, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien l'approuver.

*Adopté*

N° 288

Fondation  
MASUREL

Budget Primitif  
pour 1946

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le Budget Supplémentaire de la Fondation pour l'exercice 1945.

La balance s'établit comme suit :

Recettes	a) Excédent de l'exercice 1944 .....	768.054,30
	b) propres à l'exercice .....	
Dépenses	Réparations de l'immeuble, 48, rue de la Barre .	6.000.00
	Excédent de recettes .....	<u>762.054.30</u>

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

N° 289

Fondation  
MASUREL

Budget  
Supplémentaire  
de l'exercice 1945

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 290  
—  
Fondation  
MASUREL  
—  
Comptes  
Administratif  
et de Gestion  
de l'exercice 1944  
—  
Avis  
—

Le Compte Administratif de l'exercice 1944 de la Fondation Masurel arrêté par le Conseil d'Administration de cette œuvre au cours de sa réunion du 17 Septembre, accuse les résultats suivants qui sont d'ailleurs identiques à ceux figurant au Compte de Gestion rendu par M le Caissier.

Recettes	(a) Excédent de l'exercice 1943 . . . . .	735.732,40	}	774.466,30
	(b) Propres à l'exercice 1944 . . . . .	38.733,90		
Dépenses	.....	6.412,00		
	Excédent de recettes	.....		<u>768.054,30</u>

Ces documents sont correctement établis et n'appellent, dès lors, aucune observation.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à leur approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 291  
—  
Crédit Municipal  
—  
Budget Primitif  
de l'exercice 1946  
—  
Subvention  
d'équilibre  
à allouer  
par la Ville  
—  
Avis  
—

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Primitif pour l'exercice 1946 de l'Etablissement arrêté en sa réunion du 17 Septembre.

## BALANCE

*Recettes ordinaires*

a) opérations financières . . . . .	34.762.050	}	36.356.427
b) produits et revenus . . . . .	844.377		
c) subvention de la ville . . . . .	750.000		
<i>Recettes extraordinaires</i> . . . . .	5.010		36.361.437

*Dépenses ordinaires*

a) opérations financières . . . . .	34.762.050	}	36.339.120
b) charges de l'Etablissement . . . . .	1.577.070		
<i>Dépenses extraordinaires</i> . . . . .	5.010		36.344.130

Excédent de recettes . . . . . 17.307

L'équilibre du Budget est obtenu par l'inscription en recettes, d'une subvention municipale de 750.000 frs. Les ressources du Crédit Municipal sont

en effet insuffisantes pour faire face aux dépenses nouvelles résultant de l'augmentation de la rémunération du personnel (traitements-pensions) et de la majoration de toutes les charges en général.

Notons que l'Etablissement 1° se propose de procéder au renouvellement d'office de tous les nantissements en magasin déposés ou renouvelés pour la dernière fois, pendant les années 1938-39-40, ainsi qu'à la reprise des ventes pour les nantissements déposés depuis 1941 ; 2° a de nouveau appelé l'attention de M. le Ministre des Finances sur a) les effets désastreux de l'article 25 bis du Règlement du 30 Décembre 1936 qui limite les comptes de dépôt ; b) la nécessité que soient assouplis certains textes des règles qui régissent les Caisses de Crédit et, enfin, que celles-ci soient autorisées à participer au Mouvement National d'Epargne.

Après avoir enregistré la bonne administration du Crédit Municipal, son activité et ses suggestions présentées au Pouvoir Central afin de n'avoir point, dans un proche avenir, à recourir à un apport financier de la Ville ; après examen du Compte et rapprochement de celui-ci du Compte de Gestion, votre Commission des Finances et du Budget vous propose a) d'émettre un avis favorable à l'approbation des deux documents soumis ; b) quant à la subvention communale d'équilibre, de ne la servir que dans la limite des besoins réels.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget Supplémentaire de l'Etablissement pour l'exercice 1945.

#### BALANCE

Recettes	(a) Excédent de l'exercice 1944	8.952.206,80	}	9.581.131,80
	(b) Restes à recouvrer de 1944	"		
	(c) Recettes nouvelles .....	628.925,00		
Dépenses	(a) Restes à payer de 1944 ..	"	}	625.900,00
	(b) Dépenses nouvelles .....	625.900,00		
	Excédent de recettes .....	8.955.231,80		

Cet excédent de recettes représente, en partie, la masse des comptes de dépôt. Le Budget comprend l'inscription d'une subvention municipale de 575.000 frs. Rappelons que le Budget Primitif comprenait une prévision de

N° 292

—  
Crédit Municipal

—  
Budget  
Supplémentaire  
de l'exercice 1945

—  
Avis  
—

subvention municipale de 125.000 frs. L'appoint financier prévisionnel de la Ville s'élève pour l'exercice à 700.000 frs.

Les charges nouvelles provoquées par l'augmentation constante des prix et la revalorisation des salaires et pensions du personnel affectent, au même titre que toutes les administrations, la Caisse de Crédit Municipal. L'appoint demandé à la Ville est justifié.

Après examen approfondi du document, votre Commission des Finances et du Budget vous propose :

1° — d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget.

2° — l'ouverture au Budget supplémentaire « Ville » d'un crédit de subvention de 700.000 frs, étant entendu que la somme à servir sera limitée au déficit réel de l'Etablissement au titre de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le compte administratif de l'exercice 1944 de la Caisse de Crédit Municipal.

N° 293  
—  
Caisse de Crédit  
Municipal  
—  
Comptes  
Administratif  
et de Gestion  
de l'exercice 1944  
—  
Avis  
—

### BALANCE

Recettes	(a) excédent de l'exercice 1943	4.895.805.40	48.047.489.60
	(b) propres à l'exercice 1944	. 43.151.684.20	
Dépenses	.....		39.095.282.80
	Excédent de recettes	.....	<u>8.952.206.80</u>

Le compte de gestion de M. le Caissier qui présente les mêmes chiffres a été visé par M. le Trésorier Payeur Général à la date du 24 Avril 1945.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a homologué les deux documents en sa réunion du 17 Septembre 1945.

Votre Commission des Finances et du Budget qui a examiné les deux Comptes vous propose d'émettre un avis favorable à leur approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service du Vestiaire Municipal, utilisant ses réserves, a pu jusqu'à présent continuer à assurer ses distributions journalières aux familles lilloises particulièrement nécessiteuses.

Nous avons espéré qu'après la libération le retour progressif à la vie normale aurait permis à notre œuvre de voir sa mission se terminer en même temps que ses stocks se trouveraient épuisés.

Or, il faut bien reconnaître que les difficultés subsistent toujours et qu'à l'heure actuelle, il est complètement impossible à de nombreuses familles : assistées du Bureau de Bienfaisance, titulaires de la retraite des vieux travailleurs, familles dont les soutiens sont sous les drapeaux ou au chômage, familles réfugiées dans notre ville, de distraire une minime partie de leur allocation journalière pour l'achat de vêtements, linge ou chaussures.

Il apparaît donc nécessaire à l'approche d'un nouvel hiver, que le Vestiaire Municipal puisse continuer son œuvre charitable et répondre favorablement aux demandes de ces familles malheureuses, demandes qui se font de plus en plus nombreuses et pressantes et qui se chiffrent actuellement à plus de 60 par jour.

A cet effet, doit être envisagé, l'achat de tissus divers pour la confection de vêtements : hommes, femmes, enfants, ainsi que l'achat de lingerie diverses et chaussures.

En ce qui concerne les points textiles ou bons nécessaires à ces opérations, notre compte chèque-points permet de les effectuer normalement

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'autoriser les achats dont il s'agit par emploi 1° des disponibilités des sous-crédits du poste des dépenses sérié sous l'article I du chapitre XXXVIII « Campagne d'hiver pour les malheureux » ; 2° du produit des souscriptions recueilli par le Comité de l'Entr'aide Sociale.

*Adopté.*

N° 294

—  
Vestiaire  
Municipal

—  
Reconduction  
de l'Œuvre  
pour l'hiver  
1945-1946  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous présentons ci-après le compte d'exploitation du théâtre Sébastopol pour la saison 1944-1945.

N° 295  
—  
Théâtre  
Sébastopol  
—  
Saison 1944-1945  
—  
Compte  
d'exploitation  
—

SAISON 1944-1945

BILAN de l'EXPLOITATION du théâtre Sébastopol

Période du 1<sup>er</sup> Mai 1944 au 31 Juillet 1945

### RECETTES

#### a) Exploitations

Produits des entrées .....	6.690.013.00	
Abonnements .....	875.214.00	
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salle .....	428.125.80	
Recettes diverses .....	285.142.40	8.278.495.20
		<hr/>

#### b) Ville

Subvention de l'Etat .....	350.000.00	
Exploitation du rideau-annonces .....	50.000.00	
Exploitation des vestiaires et W.C. ....	7.700.00	407.700.00
		<hr/>

Total général des Recettes ..... 8.686.195.20

### DEPENSES

#### a) Exploitation

Bordereaux de séances	{	Persomel de salle .....	179.359.00
		Figurants .....	14.950.00
		Electriciens .....	830.00
		Accessoires .....	36.164.90
		Artistes en représentation ..	276.431.00
		Privilèges .....	80.061.00
		Droits d'auteurs dramatiques	658.822.20
		Droits d'auteurs lyriques ..	4.038.20
		Taxe des contributions indir.	354.057.10
		Taxe pour le C.O.E.S. ...	34.212.40
		Taxe de transaction .....	763.951.10
		Services de surveillance :	
Sapeurs-Pompiers .....	41.900.00		
		<hr/>	

2.444.776.90

Costumier .....	422.960.00	
Editeurs .....	81.803.50	
Location de matériel .....	340.602.00	
Impressions .....	62.177.50	
Affichage .....	12.692.50	
Publicité .....	33.132.60	
Frais généraux .....	525.165.80	
Divers (All. familiales, Ass. sociales con- gés, spectacles, contribution nationale)	500.602.50	
Artistes .....	1.444.168.00	
		<u>3.423.304.40</u>
Total section a) .....		<u><u>5.868.081.30</u></u>
b) <i>Ville</i>		
1° — <i>Paiement des masses</i>		
Personnel administratif (chefs d'orchestre, régisseurs, buralistes) .....	517.342.00	
Musiciens .....	1.620.203.00	
Choristes .....	1.388.532.00	
Danseuses .....	596.605.00	
Machinistes .....	1.650.320.00	
		<u>5.773.002.00</u>
2° — <i>Autres dépenses de Personnel</i>		
Indemnité au Directeur .....	38.800.00	
Personnel municipal (électriciens, concier- ge, secrétaires) .....	269.009.00	
Indemnité au délégué de la Ville .....	5.000.00	
		<u>312.809.00</u>
3° — <i>Dépenses diverses de matériel</i>		
Chauffage .....	82.903.00	
Eclairage .....	53.877.00	
Entretien des bâtiments .....	40.517.00	
Assurances des bâtiments, décors, artistes, spectateurs .....	210.948.00	
Transport de décors .....	134.470.00	
Mobilier - achat et entretien .....	4.524.00	
Matériel de scène .....	2.068.00	
Fournitures électriques .....	10.047.00	
Dépenses diverses .....	12.669.00	
		<u>552.023.00</u>
Total Section b) .....		<u>6.637.834.00</u>
Rappel Total Section a) .....		<u>5.868.081.30</u>
Total général des Dépenses .....		<u><u>12.505.915.30</u></u>

Charge totale de la Ville dans l'exploitation du théâtre Sébastopol.

Recettes .....	8.686.195.20
Dépenses .....	<u>12.505.915.30</u>
Déficit total .....	<u>3.819.720.10</u>

Dans ce compte figurent les opérations effectuées par M. Frady, Directeur des Théâtres. Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	DEPENSES		
Produit des entrées ..	6 690.013.00	Bordereaux de séances	2.444.776.90
Abonnements .....	875.214.00	Costumier .....	422.960.00
Remboursem. de frais occasionnés lors de prêts de salle .....	428.125.80	Editeurs .....	81.803.50
Recettes diverses ....	285.142.40	Location de matériel .	340.602.00
		Impressions .....	62.177.50
		Affichage .....	12.692.50
		Publicité .....	33.132.60
		Frais généraux .....	525.165.80
		Divers (all. fam. ass. sociales. congés spectacles, contr. nle ..	500.602.50
		Artistes .....	1.444.168.00
		Versements effectués par le Directeur en atténuation du paiement des masses ...	1.750.000.00
Total des Recettes .	<u>8.278.495.20</u>	Total des dépenses ..	<u>7.618.081.30</u>

Situation de caisse de l'Exploitation

Recettes .....	8.278.495.20
Dépenses .....	<u>7.618.081.30</u>
Excédent de caisse .....	<u>660.413.90</u>

Versé à la Recette Municipale le 6 Septembre 1945 suivant quittances à souche N° 14486 et 14695.

Le compte a été vérifié par le Contrôleur financier de la Ville.

Nous vous demandons de vouloir bien l'approuver.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (N° 14).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1945.

N° 296

Divers produits  
communaux

Admission  
en non valeur

<i>Budget Primitif</i>		Frais de poursuites
Chap. IV Art. 8 - Stationnement et dépôt temporaire sur les rivières, ports, etc. ....	100.00	
« IV Art. 9 - Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique ...	624.60	
« IV Art. 10 - Occupation temporaire de la voie publique .....	175.00	
« IV Art. 25 - Services publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement .....	160.00	
« IV Art. 26 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital .....	785 50	
« V Art. 1 - Eaux. Produit de la distribution .....	7.755.40	
« VII Art. 7 - Propriétés Communales. Produit des locations .....	297 10	
« VIII Art. 10 - Salles municipales et matériel de fêtes. Frais de chauffage et éclairage. Locations. Remboursement .....	430 00	
« VIII Art. 19 - Participation des Caisses d'ass. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure .....	9.217 40	35.00

### *Budget supplémentaire*

Chap. IV Art. 22 - Transport de malades et de blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1944 .....	141.50	16.00
--	--------	-------

« XVI Art. 59 - Travaux de réfection des im- meubles occupés par les si- nistrés et réfugiés. Rembour- sement des dépenses par les propriétaires. Exercice 1944	1.318.20
« III Art. 60 - Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffa- ge, l'éclairage et les usages domestiques. Exercice 1945	33.00
Totaux .....	<u>21.037.70</u> <u>51.00</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'admettre en nor-  
valeur la somme de 21.037 fr. 70 et de décider que le montant des frais de  
poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 51 fr. sera imputé sur  
l'article 59, chapitre XXX ter du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Percepteur de Saint-André, 84, rue Sainte Catherine, nous adresse  
un extrait de rôle s'élevant à 1.317 francs représentant le montant des contri-  
butions dues au titre de l'année 1942, pour des propriétés acquises par la Ville  
par voie d'échange avec les Hospices civils.

Ces propriétés ont été données en location à la Société Immobilière et  
Forestière, 1, rue d'Alger à Saint-André qui est tenue de nous rembourser le  
montant de ces contributions.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du  
Budget, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 1.317 francs à sérier  
au chapitre XIX, article 20 du Budget supplémentaire.

La recette sera comptabilisée au chapitre IX, article 34 du même budget.

*Adopté.*

N° 297  
—  
Contributions  
de 1942  
—  
Crédit  
—  
Admission  
en recette  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de cérémonies organisées 1° le 1<sup>er</sup> Juillet dernier au profit des prisonniers du secteur de Fives ; 2° les 12, 13, 14, 15 Août par l'Union Amicale des Anciens de l'Organisation Franco-Anglaise du Capitaine Michel, 58, rue Brûle-Maison, un certain nombre de verres à vin prêtés par la Ville (service de l'Economat) ont été cassés ou portés manquants.

L'Association départementale des prisonniers de guerre — Secteur de Fives — a consenti à nous rembourser la somme de 2.700 frs représentant la valeur de remplacement de 90 verres manquants. De son côté, l'U.A.A.O.F.A. du capitaine Michel consent à nous rembourser la somme de 1.480 francs représentant la valeur actuelle de 37 verres non restitués.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien admettre en recette les sommes précitées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 28 Juin dernier, vous avez décidé l'attribution d'une subvention de 50.000 frs à la Fédération Française Féminine de Gymnastique et d'Education Physique (F.F.F.G.E.P.) à titre de participation de la Ville dans les frais d'organisation de la Finale de la Coupe Nationale d'Education Physique devant avoir lieu à Lille le 15 Juillet.

Dans les jours qui suivirent cette décision attributive de subvention, l'Administration Municipale émit la suggestion de profiter de la venue à Lille des meilleurs gymnastes féminins sélectionnés des comités régionaux divers pour organiser — avec leur participation — les 14 et 15 Juillet, des fêtes gymniques et chorégraphiques

La F.F.F.G.E.P., sollicitée de nous assurer sa collaboration pour la réalisation de nos projets, acquiesça mais demanda que la Ville prit en charge la totalité des frais d'organisation de la Finale de la Coupe, s'engageant de souscrire pour valoir sa participation, une somme de 30.000 frs, qu'elle versa dans la Caisse Municipale.

Ces fêtes sportives eurent un énorme succès et le commerce local en tira un large profit.

*Adopté.*

N° 298

—  
*Verrerie mise  
à la disposition  
de groupements  
à l'occasion  
de cérémonies*

—  
*Remboursement  
de la valeur  
des verres cassés  
ou manquants*

—  
*Admission  
en recette*

N° 299

—  
*Coupe Nationale  
d'Education  
Physique*

—  
*Frais  
d'organisation*

—  
*Imputation  
de la dépense*

—  
*Admission  
en recette*

—  
*Crédit*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 300

Assistance  
Médicale  
GratuiteAveugles  
et Sourds-MuetsFrais d'entretien  
et de rééducation  
en maison  
spécialisée

Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 31 Décembre 1943, qui est toujours en vigueur, stipule en son art. 26 « Les frais d'entretien et de rééducation des enfants anormaux admis dans les établissements spécialisés et dont les familles sont privées de ressources suffisantes, sont à la charge du service de l'Assistance médicale gratuite et répartis entre les trois collectivités d'assistance dans les conditions fixées par la loi du 15 Juillet 1893 et le décret-loi du 30 Octobre 1935 sur l'unification et simplification des barèmes d'assistance ».

Conformément à cette disposition, la Commission des Bourses du Nord a décidé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, le régime des Bourses départementales allouées aux jeunes anormaux (sourds-muets et aveugles) fréquentant les établissements spécialisés, et met à la charge de notre Ville, à raison de son autonomie en matière d'Assistance médicale gratuite, les dépenses de frais de séjour d'enfants anormaux lillois.

Aux fins de règlement des dépenses de l'année, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, l'ouverture d'un crédit spécial de 50.000 frs à sérier au chapitre XXVI du Budget supplémentaire sous rubrique « Aveugles et sourds-muets. Frais d'entretien et de rééducation en maison spécialisée ».

La recette à provenir de la participation éventuelle des familles aux frais de séjour de leurs enfants sera comptabilisée au chapitre VIII des recettes du même budget sous rubrique « Aveugles et sourds-muets Participation des familles dans les frais d'entretien et de rééducation ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 301

Chemins vicinaux

Budget pour  
l'exercice 1946

Homologation

Nous venons de recevoir les propositions budgétaires présentées par M. l'Ingénieur en chef du service vicinal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1946.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 66.249 frs se décomposant comme suit :

Contribution pour le personnel du service vicinal .....	30.272 frs
Frais de gestion du service vicinal .....	792 frs
Entretien des chemins vicinaux .....	35.185 frs
Total .....	<u>66.249 frs</u>

Ces dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes spéciaux ordinaires.

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien :

- 1° — homologuer ces dépenses proposées et décider leur inscription en notre Budget primitif pour 1946.
- 2° — voter l'imposition de centimes spéciaux ordinaires de couverture à sérier au même Budget sous l'article 3 du chapitre premier.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Labitte E. demeurant rue de la Baignerie 1, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 102.003 au cimetière de l'Est. accordée pour 30 ans le 23 Mai 1945 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 Août 1945, du corps de M<sup>me</sup> Ghys Angèle, transférée en superposition dans la concession n° 102.304 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 891 frs, dont 594 frs pour la part de la ville et 297 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Labitte à concurrence de 534 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 297 frs.

La somme de 534 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Mouraux demeurant à La Madelaine, Couvent St-Maur (Nord) sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 56.679 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 2 Mars

N° 302

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de la concession  
GHYS Angèle  
—

N° 303

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de la concession  
Mouraux François  
—

1942 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 29 Août 1945, du corps de M. Mouraux François transféré à Malo-les-Bains.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 582 frs dont 388 frs pour la part de la Ville et 194 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Mouraux à concurrence de 348 frs la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 194 frs.

La somme de 348 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Vandecasteele Jean, demeurant à Tours, 1, rue Grecourt, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 91.302 au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 3 Août 1937 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 21 Août 1945 du corps de M. Vandecasteele René, transféré à Tours.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 396 frs dont 264 frs pour la part de la Ville et 132 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Vandecasteele Jean, à concurrence de 234 frs, la différence de 30 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit 132 frs.

La somme de 204 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 304  
—  
Cimetières  
—  
Rétrocession  
de la concession  
Vandecasteele  
René  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 305

Les enfants des écoles publiques fréquentant les cantines scolaires sont assurés depuis Octobre 1942, contre les accidents dans tous les cas, par la Mutualité Accidents Elèves, dont le siège est à Douai, 13, rue des Wetz.

*Cantines scolaires  
Enfants en garde  
Assurance de la  
responsabilité  
civile de la ville*

Depuis lors, nos relations avec cette Société se sont révélées, pleines d'embûches. En effet, si les accidents bénins ont eu une conclusion relativement rapide, il n'en a pas été de même pour les sinistres plus importants dont le règlement a toujours fait l'objet d'atermoiement, de retards, de difficultés de toute nature.

Celles-ci sont inhérentes, en partie, à certaine disposition des statuts de la M.A.E. aux termes de laquelle les indemnités dues en remboursement de prestations médicales, pharmaceutiques ou hospitalières, ne peuvent être versées qu'aux parents des élèves accidentés, le rôle de la Ville se bornant, en effet à se substituer à ceux-ci pour le paiement des primes.

Il s'ensuit qu'en cas d'hospitalisation ou de soins médicaux prolongés, qui, s'agissant de sinistres importants sont de règle générale les établissements hospitaliers et les médecins traitants, devant la carence de la Mutuelle, se retournent contre la famille des victimes pour obtenir le règlement de leur créance.

De plus et conformément au tarif statutaire de la M.A.E., la part des frais de séjour à l'Hôpital représentant : nourriture, blanchissage, logement, soit environ 20 % de ceux-ci, n'est pas indemnisée et reste, en conséquence, entièrement à la charge des accidentés. La durée du séjour ne peut d'ailleurs comprendre que les « quelques jours qui suivent l'accident ». Or, nous nous trouvons généralement en présence de familles nécessiteuses, non assujetties à l'impôt sur le revenu qui sont, en tout état de cause, dans l'impossibilité de répondre aux sommations de payer qui leur sont signifiées.

Devant cet état de choses nous avons dû envisager la nécessité de dénoncer le contrat qui nous lie à la Mutualité — Accidents — Elèves, d'ailleurs résiliable en Novembre prochain, et de revenir à la formule d'assurance par les compagnies.

Nous avons consulté onze compagnies, les plus importantes et les plus susceptibles d'assurer au mieux ces risques spéciaux sur les bases suivantes :

Responsabilité civile jusqu'à concurrence de 500.000 francs.

Indemnités contractuelles :

Cas de mort .....	20.000 frs
Invalidité permanente jusqu'à concurrence de .....	20.000 frs

réductibles suivant taux.

Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Nous avons reçu des propositions dont le contenu révèle d'importantes

différences dans les taux de primes qui s'échelonnent de 5 à 12 frs frais et impôts en sus.

Les conditions les plus avantageuses ayant été faites par la « Général » dont la prime annuelle est de 5 frs par an et par élève, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser : 1° à résilier au 1<sup>er</sup> Novembre 1945 le contrat passé avec la Mutuelle Accidents-Elèves ; 2° à souscrire avec la « Général » une police garantissant contre les accidents les enfants des écoles publiques fréquentant les cantines scolaires, aux conditions proposées.

La dépense évaluée à 21.000 frs environ sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI article 22 du budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

N° 306

—  
Location de la  
salle de Gymnase  
Place  
Philippe de  
Girard  
—

Nous avons été saisi par le Boxing Club Nordiste dont le siège est à Lille, 77, rue de Flandre, d'une demande de location de la salle de Gymnase de la Place Philippe-de-Girard, 9 et 9 bis, jusqu'à présent affectée au cours d'éducation physique

Ce local a été occupé par les allemands qui, en Septembre 1944, l'ont laissé dans un état lamentable. Des travaux importants d'un montant de 250.000 frs ont été effectués pour la remise en état. Le parquet a été remis à neuf, l'installation électrique complètement vérifiée, les peintures refaites.

Il s'agit d'une grande salle de 30 mètres sur 15, bien éclairée d'une valeur locative de 15.000 frs.

Nous vous proposons d'accorder à cette société un bail pour la durée d'une année renouvelable, avec faculté pour chacune des parties de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis de trois mois.

La société supportera en sus du loyer les frais de chauffage et d'éclairage de la salle, les frais de vidange de la fosse d'aisances, les contributions et primes d'assurance. Elle devra après chaque manifestation faire procéder au nettoyage de la salle et la débarrasser de tout mobilier et matériel.

Elle assurera l'entretien des locaux et les réparations locatives et prendra à sa charge l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés, lors des manifestations, tant par ses membres que par les spectateurs introduits dans la salle.

Il est entendu, en outre, que la salle restera, pendant la journée à la disposition des élèves des écoles du quartier ou de toute autre Société municipale gymnique ou d'éducation physique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Ministère du Travail vient de nous faire connaître qu'en vertu d'instructions ministérielles récentes, les réquisitions de locaux faites antérieurement au profit du Ministère des Prisonniers et Déportés peuvent être continuées en sa faveur pour la création de centres de formation professionnelle.

L'Administration municipale de Lille s'est émue de cette décision et nous croyons devoir appeler l'attention de l'autorité supérieure sur les inconvénients qui résulteraient pour nous de l'application de ces instructions, en raison de la pénurie de locaux dont souffre actuellement notre Ville, grand centre d'activité économique et intellectuelle à population particulièrement dense.

En effet, les bombardements que nous avons subis ont atteint un grand nombre d'immeubles, d'écoles et de bâtiments communaux. De nombreux sinistrés ont dû et doivent encore être relogés par nos soins ainsi que des rapatriés, prisonniers de guerre ou déportés, dont le logement est détruit ou occupé.

D'autre part, une augmentation sensible de l'effectif des écoles publiques a été constatée à la rentrée d'Octobre et la Ville se trouve dans l'obligation impérieuse d'envisager la création immédiate de nouvelles salles de classe.

Enfin, les services municipaux ont pris une grande extension par suite des conditions économiques dues à la guerre.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'émettre le vœu que toutes les réquisitions frappant les immeubles de la Ville de Lille soient levées d'une façon définitive afin que l'Administration municipale puisse disposer, pour ses besoins et ceux de ses administrés, de tous les locaux vacants ou susceptibles de le devenir.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La nécessité de pouvoir disposer, au centre de la Ville, d'une salle dans laquelle se tiendraient des assemblées, auraient lieu des concerts, des séances sportives, des cérémonies municipales et autres, se fait sentir plus que jamais. Notre Cité, en effet, ne compte que très peu de salles de réunions alors que les manifestations attirant beaucoup d'auditeurs et de spectateurs sont de plus en plus fréquentes.

Afin d'apporter une amélioration à cette situation, nous avons pensé qu'il serait possible d'utiliser le Marché Saint-Nicolas. Ainsi on disposerait, dans

N° 307

—  
*Réquisition de  
locaux*

—  
Vœu

N° 308

—  
*Marché  
Saint-Nicolas  
Désaffectation  
Création  
d'une salle  
municipale*

un quartier particulièrement vivant, d'une salle spacieuse et bien desservie par les transports en commun.

Le Marché Saint-Nicolas a eu, à un certain moment, une vogue incontestable ; les commerçants qui y tenaient étalage étaient nombreux mais, par suite de l'évolution qui s'est produite dans le commerce de détail, il a vu son activité se restreindre et, actuellement, celle-ci a atteint un niveau tel qu'il devient anormal de continuer à réserver un édifice de valeur élevée, nécessitant des dépenses importantes d'entretien, à un marché délaissé du public et n'apportant au budget municipal qu'une très faible contribution.

Nous sommes persuadé qu'une salle de réunions rendra à la population plus de service que le marché actuel.

\*\*

Un avant-projet sommaire montre qu'il est possible de réaliser un ensemble satisfaisant. L'opération se ferait par paliers et, pour le moment, on réduirait les transformations au strict minimum. Les étaux seraient démontés, les constructions annexes du rez-de-chaussée seraient enlevées. L'entrée principale se ferait par la rue Saint-Nicolas et, du côté opposé, se trouverait une estrade de 16 mètres sur 5 mètres de profondeur ; une seconde entrée, ménagée côté Grand'Garde, aboutirait directement au pied de l'estrade et donnerait, en outre, accès à la salle.

La galerie de 8 mètres de largeur vers l'entrée principale, c'est-à-dire rue Saint-Nicolas, recevrait des gradins ; les deux galeries longitudinales seraient conservées tandis que celle située côté Grand'Garde, au-dessus de l'estrade projetée, disparaîtrait. Le dallage en pierre constituant le sol serait réparé et mis à niveau et une installation d'éclairage électrique serait posée.

\*\*

Nous vous avons exposé nos vues ; nous vous prions maintenant si vous partagez notre opinion, de désaffecter le « Marché Saint-Nicolas » et de décider le principe de la création, dans cet édifice, d'une salle municipale.

*Adopté.*

N° 309

Chemins vicinaux  
Contingent  
Insuffisance  
de crédit

Imputation de la  
dépense supplé-  
mentaire sur  
crédit du chapitre  
des « Reports »

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par son arrêté du 1<sup>er</sup> Août 1945, M. le Préfet fixe la part contributive de notre commune dans la dépense de 1945 du personnel du Service de la Voirie départementale et vicinale à 25.604 frs. M. le Trésorier Payeur Général en demande le versement à sa Caisse. Or, le crédit ouvert au Budget Primitif conformément aux indications du Budget vicinal n'est que de 12.802 frs.

Nous nous devons, dès lors, de prendre des dispositions pour le règlement du contingent nouveau imposé.

Une somme de 108.405 frs représentative de plus-values d'impositions antérieures de centimes additionnels au titre de l'entretien des chemins vicinaux et de reliquats de crédits, figurant au Budget Additionnel au chapitre XIV, article 287 des « Reports », nous vous prions de nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de prélever sur ce crédit la somme de 12.802 frs constituant l'insuffisance de la dotation du Budget Primitif.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de la Fanfare lilloise « Gambrinus » nous a fait connaître la reconstitution de la Société.

Il attire notre attention sur ses difficultés matérielles de remise en route du Groupement et sollicite une subvention de la Ville.

En votre séance du 29 Août, vous avez réservé une suite favorable à des demandes de même nature formulées par quatre Sociétés musicales lilloises également dans la gêne pour un bon démarrage.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de décider l'octroi d'une subvention de 10.000 frs à la Fanfare « Gambrinus », le prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chapitre XXVIII Article 2.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Association Sportive des Amicales laïques de Lille nous a adressé une demande de subvention de 7.000 frs pour lui permettre d'assurer son plan d'activités pour l'année 1945.

Son Budget et le rapport y annexé ont fait l'objet d'un examen attentif de la Commission de l'Education Physique qui propose l'attribution d'une subvention de 5.000 frs étant entendu que cette attribution ne sera point renouvelée en 1946.

N° 310

—  
*Société musicale  
lilloise « Fanfare  
Gambrinus »  
Subvention*  
—

N° 311

—  
*Association  
Sportive  
Subvention*  
—

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget qui fit sienne la proposition de la Commission de l'Education Physique, nous vous prions de décider l'octroi d'une subvention non renouvelable de 5.000 frs.

Cette attribution sera prélevée sur le crédit ouvert sous l'art 15 du chapitre XXVIII.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 312

Manifestations  
Sportives  
Subventions

En Juin 1945 le Comité d'Escrime du Nord de la France ayant siège à Lille sollicitait une subvention municipale pour l'organisation d'un Gala d'Escrime en la Salle Industrielle.

Vos commissions a) de 'Education Physique ; b) des Finances et du Budget avaient réservé leur décision jusqu'à connaissance des résultats financiers de ce gala.

Par lettre appuyée d'éléments probants, le Comité d'organisation nous informe que le Bilan financier de la manifestation est déficitaire de 9.107 fr. 60.

La Commission de l'Education Physique propose l'attribution d'une subvention de 3.000 frs.

D'autre part, nous avons été saisis d'une demande de subvention du « Groupe Libération Nord » pour l'organisation d'une course cycliste.

Cette course s'est déroulée le 7 Octobre avec plein succès.

La Commission de l'Education Physique propose l'attribution d'une subvention de 3.000 francs.

Votre commission des Finances et du Budget ayant validé les propositions de la commission de l'Education Physique, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à chacun des Groupements précités, d'une subvention de 3.000 frs, l'imputation sur le crédit « Cérémonies et manifestations diverses » chapitre XXIX, article I.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Van Noten, Vice-Président de la Société de Pêche des Municipaux, vient de nous adresser une lettre par laquelle il nous fait connaître qu'à l'occasion des Fêtes de la Libération et en accord avec le Syndicat des pêcheurs de Roubaix-Tourcoing, il organise, le Dimanche 2 Septembre, dans le lot de pêche situé à la darse du nouveau port, un grand concours de pêche doté de 4.000 frs de prix.

Il souligne que sa Société, ne disposant que des cotisations de ses membres, utilisées notamment pour les réempoissonnements de ses lots de pêche, se trouve dans l'impossibilité de faire face aux dépenses élevées qu'entraînera ce concours.

En accord avec la Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à ladite Société, d'une subvention exceptionnelle de 5.000 frs à prélever sur le crédit « Cérémonies et manifestations diverses » chapitre XXIX Article I.

*Adopté.*

N° 313  
—  
*Société de Pêche  
des Municipaux  
Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

De 1934 jusqu'en 1943 et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 1933, notre Ville servit à l'Université au profit du Laboratoire d'Hydrogéologie, une subvention annuelle de 20.000 frs. Toutefois, la subvention fut ramenée à 18.000 frs à compter de 1936 en application du décret de 1935 ordonnant un abattement de 10 % de toutes les subventions.

M. le Doyen de la Faculté des Sciences nous saisit d'une requête tendant à la reconduction de la subvention, faisant valoir 1° les services précieux rendus par le Laboratoire à la Région et à la Ville de Lille, notamment par l'étude des conditions de circulation des eaux souterraines et les conseils donnés pour leur exploitation ; 2° que le Laboratoire sera appelé à donner sa collaboration à l'étude des projets que la Ville de Lille aura à envisager dans un avenir proche pour améliorer les captages et la distribution d'eau potable ; 3° les difficultés budgétaires propres à la gestion du Laboratoire d'Hydrogéologie.

M. le Recteur de l'Académie nous transmet cette requête, et attire notre attention sur a) les services importants qu'est susceptible de rendre à la Ville ce Laboratoire ; b) l'intérêt qui s'attache pour la Ville à réserver une suite favorable à la demande de subvention.

N° 314  
*Laboratoire*  
—  
*d'Hydrogéologie  
Subvention*  
—

Votre Commission des Finances et du Budget appelée à statuer sur la question s'est prononcée pour l'attribution d'une subvention annuelle de 20.000 frs à compter de 1946.

Nous vous prions de faire vôtre cette résolution et, en conséquence de décider l'inscription dans les Budgets Primitifs successifs et dès 1946, d'un crédit de 20.000 frs à sérier au chapitre XXI bis sous rubrique « Laboratoire d'Hydrogéologie Subvention ».

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 315

Institut Industriel  
du Nord de la  
France  
Subvention

Depuis 1878 nous servons annuellement à l'Institut Industriel du Nord une subvention pour participation aux dépenses de fonctionnement.

La subvention annuelle portée en 1929 à 25.000 frs subit depuis 1936 un prélèvement de 10 % conformément à un décret de 1935 si bien que la subvention est ainsi ramenée à 22.500 frs.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur es-qualité de l'Institut nous demande le relèvement de la subvention pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement.

La Commission des Finances et du Budget après avoir apprécié la demande formulée par les éléments d'information, propose de fixer la subvention à 23.000 frs à compter de 1946.

Nous vous prions de vouloir bien statuer.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 315<sup>1</sup>

Subvention  
aux Hospices  
exercice 1945  
Crédit  
Supplémentaire

Chaque année, nous servons aux Hospices Civils pour valoir paiement des frais de séjour des indigents lillois dans les Hôpitaux, une subvention égale à l'excédent de dépenses ordinaires de l'Etablissement.

La situation financière que nous a fait parvenir le Receveur fixe l'excédent de dépenses ordinaires actuel à 11.608.310 frs. Il est hélas hors de doute, nous déclare par ailleurs l'Administration de l'Etablissement, que l'excédent qu'accusera le Compte administratif dépassera 12 millions de francs.

Notre crédit de subvention ouvert au Budget Primitif n'étant que de 3.350.000 frs, le vote d'un crédit supplémentaire devant former avec le crédit

du Budget Primitif l'excédent de dépenses ordinaires accusé par le Comptable, s'impose.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 8,258.310 frs à sérier au chapitre XXVI, article 9 du Budget Additionnel.

Enfin, étant donné l'embaras de trésorerie causé précisément par la montée des dépenses ordinaires, l'Administration de l'Etablissement et le Receveur, nous demandent que la subvention municipale soit cette année, exceptionnellement mandatée avant la clôture de l'exercice.

Ce désir formulé étant justifié par la gêne de trésorerie signalée non seulement par le Receveur mais aussi par les créanciers, nous vous prions de décider de lui réserver une suite favorable.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le coût croissant du matériel d'incendie et des réparations et l'augmentation considérable de nos dépenses de personnel nous amènent à vous proposer le relèvement des tarifs actuellement pratiqués pour le remboursement des frais occasionnés par les interventions de notre corps de sapeurs-pompiers sur le territoire d'autres communes, ainsi que sur la demande des administrations et des particuliers.

Voici, comparativement aux tarifs actuellement en vigueur et qui avaient été fixés par notre arrêté du 5 Juin 1944, les nouveaux tarifs que nous proposons à votre approbation :

### A. — SECOURS EN CAS D'INCENDIE

En cas d'intervention du personnel et du matériel du corps des sapeurs-pompiers de Lille sur le territoire d'autres communes dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 8 Septembre 1943, organisant le service départemental de protection contre l'incendie, les frais du personnel et du matériel des sapeurs-pompiers seront tarifés comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Indemnité fixe d'utilisation et de transport par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc...) .....	1.500	2.500
Indemnité d'utilisation et de transport d'un groupe moto- pompe .....	250	400

N° 316

*Sapeurs-Pompiers  
Interventions  
dans d'autres  
Communes et  
chez des  
particuliers*

*—  
Relèvement  
des tarifs  
—*

	Tarif actuel	Tarif proposé
Indemnité de remboursement des frais de personnel pour l'Officier ou le chef de piquet .....	20 (par heure)	60 (par heure)
	80	180
Minimum		
Pour les sous-Officiers et gradés mécaniciens .....	16 (par heure)	48 (par heure)
	64	144
Minimum		
Pour les caporaux et sapeurs .....	14 (par heure)	42 (par heure)
	56	126
Minimum		

TUYAUX. — Utilisation de tuyaux, indemnité d'usure  
et de remplacement :

Tuyaux de 100 m/m .....	4.50	9.00
« 70 m/m .....	2.50	5.00
« 45 m/m .....	1.50	3.00

par mètre linéaire de tuyau employé.

Indemnité de parcours par kilomètre parcouru aller et retour et par voiture ou engin .....	15.00	30.00
---	-------	-------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Essence, huile, graisse, frais de dégradation, perte de matériel, réparation .....	au prix du jour	au prix du jour
---	--------------------	--------------------

#### RAVITAILLEMENT DU PERSONNEL DE MANŒUVRE

Fourniture ou remboursement par les Collectivités ou les  
particuliers requérants dès que l'intervention nécessite  
plus de 3 heures de travail .....

#### B. — TRAVAUX SPECIAUX AU COMPTE DES COMMUNES ET DEMONSTRATIONS CHEZ LES PARTICULIERS

Epuisement des caves, remplissage des réservoirs d'usines. vérification et  
essais de matériel, secours aux asphyxiés, etc...

Indemnité fixe d'utilisation et de transport, par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc) .....	1.500	2.500
D'un groupe moto-pompe d'épuisement ou vide-cave ..	250	400

Indemnité fixe d'utilisation et de transport d'appareil COT .....	50	100
Utilisation des tuyaux :		
Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie, dans les deux cas.		
Indemnité de remboursement des frais de personnel :		
Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie.		
Consommation d'huile, d'essence, graisse, carbone, oxy- gène, etc .....	au cours du jour	au cours du jour

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le statut du Personnel auxiliaire, approuvé le 27 Janvier 1943 et modifié par délibération des 11 Mai 1943 et 9 Mai 1944, dispose que les émoluments des agents saisonniers affectés aux théâtres municipaux doivent être fixés par délibération du Conseil municipal.

Nous vous soumettons dès lors le barème des salaires mensuels qui seront accordés à ce Personnel pour la saison théâtrale 1945-1946, étant entendu qu'ils sont exclusifs de toute indemnité accessoire, à l'exception de celles qui pourraient être servies au titre des allocations familiales :

	Salaire ancien	Salaire nouveau
1 <sup>er</sup> régisseur .....	9.000	12.000
2 <sup>me</sup> régisseur .....	5.500	7.500
Régisseur de scène (emploi maintenu toute l'année) .....	5.000	8.000
Chef d'orchestre .....	10.000	15.000
Chef des chœurs .....	6.000	8.000
Régisseur de ballet .....	5.000	6.000
Pianistes répétitrices .....	4.500	7.000
Répétitrices de ballet .....	3.000	6.000
Buralistes (assimilées aux expéditionnaires) ....	2.900	3.860

(Vacations supplémentaires de soirée 1/50 du  
salaire fixe mensuel).

N° 317

—  
*Personnel  
saisonnier des  
théâtres  
municipaux  
Fixation des  
salaires*

—  
*Crédit*  
—

## CHŒURS

Choristes 1 <sup>ère</sup> catégorie .....	4.500	6.000
Choristes 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	4.000	5.400
Choristes hommes, indemnité de costumes ....	200	200
Choristes femmes, indemnité de costumes ....	400	400

## CORPS DE BALLET

Danseuses 1 <sup>ère</sup> catégorie .....	4.000	6.000
indemnité de costumes .....	400	400
Danseuses 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	3.600	5.000
indemnité de costumes .....	200	200
Danseuses 3 <sup>ème</sup> catégorie .....	3.400	4.000
indemnité de costumes .....	200	200

## ORCHESTRE

Musiciens 1 <sup>ère</sup> partie (pour 30 services mensuels) .	4.600	8.700
d° 2 <sup>ème</sup> partie d°	4.200	7.650
d° 3 <sup>ème</sup> partie d°	4.000	7.350
Bibliothécaire .....	3.000	6.300
Musiciens de scène ; par représentation .....	160	245

Nous vous prions de vouloir bien adopter ce barème de rémunération, son application à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1945.

Le crédit « Théâtres » du chapitre XXX bis ne laissant actuellement qu'une disponibilité de 600.000 frs alors que la dépense des mois d'Octobre à Décembre 1945 entraîne une dépense de 2.500.000 frs, nous vous demandons, dans ces conditions, de voter, pour être sérié au Budget Additionnel et réuni à la dotation du Budget Primitif, le crédit complémentaire utile de 1.900.000 fr.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 22 Mars 1945, approuvée à la date du 26 Mars 1945, il est attribué au Maire et aux Adjoints délégués, l'indemnité annuelle de fonctions prévue par le barème annexé à l'Ordonnance du 21 Février 1945. L'indemnité se fixait à 96.000 frs pour le Maire et à 27.000 frs pour les Adjoints faisant partie du nombre déterminé par la loi du 5 Avril 1884.

N° 317

—  
Indemnité de  
fonctions au  
Maire et aux  
Adjoints

—  
Application  
de l'Ordonnance  
du 18 Octobre 1945  
—

Une Ordonnance du 18 Octobre 1945 parue au journal Officiel du lendemain améliore ces indemnités de fonctions. Le barème y annexé maintient à 96.000 frs l'indemnité du Maire et, porte à 36.000 frs celle individuelle des Adjoints. Mais, les dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance vous permettent de voter :

- 1° — une majoration de 25 % de l'une et l'autre de ces indemnités, notre Ville étant chef-lieu de département.
- 2° — un supplément d'un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de notre Ville, le calcul de ce supplément étant fait sur l'indemnité non augmentée de la majoration de 25 % c'est-à-dire, sur les taux de 96.000 frs et 36.000 frs. Notons que le pourcentage d'immeubles sinistrés, ressort, suivant la statistique du Service départemental de la Reconstruction, à 16 %.

L'application de la majoration et du supplément fixerait donc l'indemnité annuelle du Maire et celle de chacun des Adjoints délégués, respectivement à :

135.360 (96.000 + 24.000 + 15.360)

50.760 (36.000 + 9.000 + 5.760)

Nous vous demandons de vouloir bien voter l'attribution des indemnités ainsi déterminées et fixer le point de départ du service de ces taux au 21 Octobre 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Dagbert Auguste, demeurant à Lille, 65, rue d'Artois, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 62.235 au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 12 Juin 1945 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 3 Octobre 1945 du corps de M. Dagbert Auguste, transféré à Renescure.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 366 frs dont 244 frs pour la part de la ville et 122 frs pour celle du bureau de bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Dagbert Auguste, à concurrence de 214 frs, la différence de 30 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 122 frs.

La somme de 214 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 318

—  
*Cimetières*

—  
*Rétrocession de  
concession  
Dagbert Auguste*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 319

—  
Cimetières  
Remboursement  
de concession  
Cavrois Berthe  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Berthon Claudius, demeurant à Roubaix, 14, rue de Tourcoing, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 62.744 au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 26 Septembre 1945 pour la sépulture de Cavrois Berthe

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été transféré à La Madeleine.

Le prix de la concession, perçu par la Ville, s'élève à la somme de 750 frs dont 500 frs pour sa part et 250 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, demeurés sans objet, montent à la somme de 205 frs

La Ville a donc perçu indûment 705 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Berthon Claudius à concurrence de 635 frs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit : 250 frs.

La somme de 705 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 320

—  
Assistance  
à la famille  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Billeraut Paul .....	Rue d'Aboukir, cour 9.	Jean Claude      150	P. V.      1-9-45
Bouillet Louis .....	Rue Fombelle, 23.	Jacqueline      150 André            270 Louis             540      2580 Claudette       810 M. Jeanne       810	P. V.      1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Coucke Stillatus .....	Rue Baillaül, 17, cour 4.	Mireille 150 Andrée 324 474	P. V. 1-9-45
Debuys Empis .....	Rue de Bapaume, 1.	Annie 150	P. V. 1-9-45
De Knyt Petit .....	Rue Fg des Postes, 22.	Marcelline 150 Kléber 270 Pierre 540 1770 Nelly 810	P. V. 1-8-45
Deleplace Odette .....	Rue Arago, 18.	Jules 150 Paulette 324 1122 Jean 648	P. V. 1-8-45
Delporte Carpentier .....	Rue Druelle, 8.	Eliane 150 Jacqueline 324 1122 Bernard 648	P. V. 1-9-45
Faure Pierre .....	Rue des Jasmins, 25.	Michel 150 Pierrette 324 1122 Christiane 648	P. V. 1-9-45
Lerouge Duchamps .....	Rue Gutenberg, 3.	Robert 150 Jean Marie 324 474	P. V. 1-9-45
Lobodowski Lucas .....	Rue des 3 Mollettes, 22.	Théophile 150 Maria 324 474	P. V. 1-9-45
Olszenski Mikolyzak .....	Rue Jacquemars Gielée, 63.	Victor 150	P. V. 1-9-45
Second Paulette .....	Rue de Bône, 11.	Henri 150	P. V. 1-9-45
Terbis Jeanne .....	Rue de Thumesnil, 22.	Liliane 150 Christiane 324 474	P. V. 1-9-45
Tison V* Robain .....	Rue des Etaques, 67.	Andrée 150	P. V. 1-9-45
Vanhoutte Plays .....	Rue de Lannoy, 59.	Paulette 150 Josiane 270 Irène 540 1770 Renée 810	P. V. 1-9-45
Van Overtveldt Emile ....	Rue d'Iéna 95.	Yvette 150 Emile 324 1122 André 648	P. V. 1-9-45
Baes Gustave .....	Rue de Douai, 51.	René 150	P. V. 1-9-45
Barbier Lucien .....	Rue des Archives, 14.	Marguerite 150 Annie 324 1122 Alain 648	P. V. 1-9-45
Boon Pauline .....	Rue Roland, 44.	Mireille 150 André 324 474	P. V. 1-9-45
Chahier Lietar .....	Rue de la Monnaie, 50.	Emilie 150 Bernard 324 474	P. V. 1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Deregnacourt Suzanne	Rue de la Prévoyance, 43.	Jeannine 150	P. V. 1-9-45
Dumez Léon	Rue de la Halle 1 bis.	Jacques 150 Gérard 270 Lucienne 540 Viviane 810	P. V. 1770 1-9-45
Geenens Jacquain	Rue de la Cité, 23.	René 150	P. V. 1-9-45
Gonin Gaillard	Rue Gustave Delory, 45.	Odette 150 Madeleine 324	P. V. 474 1-10-45
Laneeuw Cornet	Rue Saint-Sauveur, 55.	Robert 150 Jeannine 324 Josiane 648	P. V. 1122 1-9-45
Lenfant Victor	Rue Mazagran, 27.	Arthur 150 Paul 270 Charles 540 Claude 810 André 810 Michel 810	P. V. 3390 1-9-45
Martin Tortel	Rue du Chauffour, 32.	Maurice 150 Michel 324	P. V. 374 1-9-45
Monard Segers	Rue de Thumesnil, 17.	Alfred 150 Suzanne 324	P. V. 374 1-9-45
Priem Heguette	Rue Fg de Roubaix 3 bis.	J. Claude 150 Robert 324	P. V. 374 1-9-45
Van de Rosieren Van de Wingaert	Rue Magenta, c. Delrue, 4.	Marcel 150	P. V. 1-9-45
Vaneuberg Jeanne	Avenue de Dunkerque, 173.	Arlette 150	P. V. 1-9-45
Bernast Cailliaert	Rue des Bois Blancs, 218.	Michel 150 Raymonde 324 Réjane 648	P. V. 1122 1-9-45
Bonnez Pierre	Rue de Seclin, 29.	Yvette 150	P. V. 1-10-45
Carbonnier Bauduin	Rue Canteleu Imp. Saint-Joseph.	Yvette 150 Pierre 324	P. V. 474 1-10-45
Keyser Ceanaeme	Rue de Cambrai, 122.	Raymond 150 Gérard 324	P. V. 474 1-10-45
Romele Rosseuw	Rue d'Iéna, 36.	Monique 150	P. V. 1-10-45
Schaimen Gevaert	Rue et c. d'Iéna, 21.	Jacqueline 150 Georges 324	P. V. 474 1-10-45
Van Herreweghe Scortecci	Rue des Postes, 121.	Francis 150	P. V. 1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Verhille V <sup>re</sup> Macrez .....	Rue Arago, 36.	Christiane 150 Josiane 324 1122 Marcelle 648	P. V. 1-9-45
Berckmans Pierre .....	Rue Gambetta, 318.	Marie 105 Rodolphe 265 Eugène 530 Gustave 795 Renée 795 4080 Jacqueline 795 Anna 795	P. V. 1-8-45
Dequeker René .....	Rue D. Bondues, 23.	Michel 105 Claude 210 Monique 420 Yves 630 3255 Serge 630 Gilbert 630 J. Pierre 630	P. V. 1-10-45
Calonne Raymond .....	Rue Maugré, 4.	Delatte Virgilio 0 Calonne Raym. 0 " Gilbert 0 " J-Marie 0 65 " Michel 0 " Gérard 65	P. V. 1-9-45
Dhillit-Defrance .....	Rue des Sarrazins, 69.	Jeanine 110 Henri 255 André 505 Viviane 770 3180 René 770 Marcel 770	P. V. 1-9-45
Hallaert Jules .....	Rue Sainte-Catherine, 15.	René 75 Paulette 135 Jeanne 270 Juliane 415 2140 Jules 415 Agnès 415 Suzanne 415	P. V. 1-9-45
Leroy Marcel .....	Rue J. Breton cour Sainte-Madeleine	Lucien 50 Marcel 75 Léona 150 Marie 225 950 Michel 225 Raymond 225	P. V. 1-9-45
Maurot Maria .....	Rue Princesse 52 bis.	Camille 150 Nicole 324 1122 Monique 648	P. V. 1-9-45
Schorrel Knecht .....	Rue Mexico 54.	Monique 150 Nicole 324 474	P. V. 2-8-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Trache Oscar .....	Rue du Marais de Lomme, 12.	Eugène 150 Maurice 270 Héloïse 540 1770 Chantal 810	P. V. 1-9-45

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

Delecroix Flore .....	Rue de Jemmapes, 18.	4.200 au lieu de 2.480	P. V.	1-9-45
Dupont Lapaille .....	Rue de Poids, 51.	3.280 " " 1.075	P. V.	1-9-45
Delahaye-Limbourg .....	Rue Jeanne Hachette, 93.	3.390 " " 3.290	P. V.	1-9-45
Doignies Rigotte .....	Bd d'Alsace, 25.	3.390 " " 1.785	P. V.	1-10-45
Lenzeele Jeanne .....	Rue Solferino, 216.	474 " " 190	P. V.	1-10-45
Moulart Noyez .....	Rue Voltaire, 24.	1.770 " " 1.122	P. V.	1-10-45
Santerre Leyssens .....	Rue des Postes, 204.	1.122 " " 374	P. V.	1-8-45
Simon Gosse .....	Bd Victor Hugo, 84.	2.580 " " 1.670	P. V.	1-9-45
Vandecaveye Thelie .....	Rue Eugène Jacquet, 11.	1.122 " " 374	P. V.	1-9-45

Par ailleurs, nous vous proposons la réduction du taux de l'allocation de la personne ci-après désignée :

Nesslany-Dingreville .....	Rue de Bône, 19.	595 " " 1.122	P. V.	1-9-45
----------------------------	------------------	---------------	-------	--------

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent, qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Lebrocqy .....	R. de la Halloterie, 20 bis.	ress. sup. au barème
Lugez Jean Bte .....	Place Catinat, 1.	refuse de travailler
Parent Léon .....	Rue de Douai, c. Cornil, 4.	cumul non autorisé
Robyns Peters .....	Rue Lutun, 13.	ne fournit pas les pièces nécessaires.
Strobbe Achille .....	Rue Lequenne, 4.	ress. sup. au barème

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1<sup>ère</sup> partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

N° 321

—  
Assistance  
aux femmes  
en couches

—  
Loi  
du 17 Juin 1913

NOMS	ADRESSES
239 Bacquaert Lucienne .....	Rue du Long Pot cour Delbart, 16.
242 Bourse Pastural Marie-Louise	Rue du Transvaal, 39, cour 2.
256 Buchet-Wolff Marcelle .....	Bd d'Alsace Baraquement 22 c.
261 Buchet Géré Marianne .....	Rue Lalo, 6.
264 Cardon Dewulf Sylvie .....	Rue Ratisbonne, 84.
240 Caron Orelis Rachel .....	Rue Princesse, 29.
241 Cama Daninck Marguerite ...	Rue Sylvère Verhulst Baraq. C. 25.
263 Cochet Remaele Alice .....	Rue des Archives, 8.
274 Coine Tournal Marie .....	Rue Pline, cour Rommel 11.
278 Couveland Georgette .....	Bd Bigo Danel, 1.
251 Crombez Devienne Lucienne	Rue de l'Arbrisseau, 24.
273 Daerden Courtin Marguerite .	Place Edith Cavell, 13.
180 V <sup>o</sup> Dal-Boistelle Rosalie .....	Rue de Tournai, 124.
248 Desgardin Dingreville Angèle .	Rue Arago, 24.
257 Dewame Vanden Doye Louise	Bd Victor Hugo, 136.
250 Gyselinck Vermant Suzanne .	Place Vanhœnacker, 12.
235 Henault-Terryn Léa .....	Rue de Longueil, 6.
246 Joly Gaudry Mariette .....	Rue d'Artois, 29.
244 Lameyns Sewaten Germaine .	Rue Pierre Legrand, 272.
266 Lecocq Lepez Gisèle .....	Rue Godefroy Cavaignac, 15.
233 Lecuyer Vangeluwe Emilienne	Rue du Fg de Roubaix c. De Kisch. 11.
253 Legrain-Griere Juliette .....	Rue des Vieux Murs, 6.
247 Lerant Raymonde .....	Rue Fabre d'Eglantine, 47.
232 Leroy Machtelinck Jeanne ...	Rue du Nouveau Siècle, 13.
268 Lizarraga Christiana .....	Rue de Douai, 61.
255 Lutens Pinot Jeanne .....	Rue Gustave Delory, 45.
236 Millien Magniez Simone ....	Rue de la Monnaie, 31.
252 Moulart-Noyez Louise .....	Rue Voltaire, 24
238 Parsy Dutilleux Georgette ...	Rue et impasse Franklin, 14.
271 Pinoit-Gerbout Agnès .....	Rue de Philadelphie, 1
234 Premeneur Legrand Zita ....	Rue Jules Guesde, 61.
245 Pringuay Tumaire Renée ..	Rue Rubens, 17.
260 Ramette Deloffre Andrée ....	Rue Colbert, 63.
275 Reveir Peyr Renée .....	Rue Albert Samain, 4.
265 Rogier Ryckebusch Fernande .	Rue Jules Guesde, 75.
267 Samain Blanche .....	Rue Charles Quint, 11.
230 Théry-Accou Yolande .....	Rue de Calais, 16.

NOMS	ADRESSES
243 Tison-Wydau Marie .....	Rue de la Paix d'Utrecht, 27.
254 Tronel Bertelet Renée .....	Bd de Metz, 213.
262 Vandendorpe Ravez Elisa ....	Rue Balzac, cour Poupaert, 9.
272 Wartelle-Graffin Suzanne ....	Rue de Valenciennes, 23.
259 Willem Rouzé Ginette .....	Rue des 3 Molettes, 32.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches :

258 Chevalier Deruelle Odette ....	Rue de Wazemmes, 141 bis.
249 De Fever De Laere Madeleine	Rue Malsence, 106.

Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 322  
—  
*Assistance  
médicale  
gratuite  
Loi  
du 14 Juillet 1893*  
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

### *Indigents et assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°s
Aerts Julienne Allaert André	92, r. du Marais de Lomme Ascq	P.-de-C. Nord	Centrale de maladie	97.5907650-2
Baelde Berthe Bakowski Monique Bal Fernande Bar Clément Barbaud Jeanne Barbes Marie-Louise Bardel Julien Bassez Jeanne Bénédic René Benoît Alphonse Bernard Maurice	s. d. f. 251, rue du Fg de Roubaix 5, rue Auguste-Bonte Flines-les-Raches 34, rue Jules-Guesde 6, rue de l'A. B. C. 41, rue Ste-Catherine s. d. f. Wavrin Estournel Ascq	Etat P.-de-C. Nord Nord Nord Etat Seine Nord Nord Nord Nord	Interpr.	11.5917984-5

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Bethléem Claude	Lambersart	Nord	La Famille Dunkerquoise	?
Bocquet Yvonne	Hellemmes	Nord		
Bonnet Lucienne	2, rue de l'A. B. C.	Seine		
Caffier Louis	10, rue St-Michel	P.-de-C.		
Caffier Micheline	Marcq-en-Barœul	Nord	Départementale	25.6207067-3
Caulers Françoise	29, rue Lafontaine	Nord	id.	97.5907044-1
Chabredier Blanche	3, rue du Fresne	Creuse	?	
Ciétens Désirée	5, rue de Pas	Nord		
Claerhout Fernande	Lambersart	M. Justice		
Conard Madeleine	104, av. du Peuple Belge	M.-et-M.		
Coquin Jeanne	196, Bd Montebello	Seine-Inf.	Départementale	22.7606564-7
Cordonnier Lucienne	10, place St-André	P.-de-C.		
Créteau Marcel	Bateau Solvay, 66	M.-et-M.	?	
Dassonville Désiré	Hospice de Méteren	Nord		
Debliqui Auguste	53, rue d'Arcole	Nord		
De Budt Alfred	rue de la Barre	Nord		
Deglave Claude	Lezennes	Nord		
Dejonghe Claude	Ronchin	Nord	La Famille	22.5901840-5
Dekeirel Georges	Rosendaël	Nord		
Dekonninck Pierre	Béthune	Nord	Prim. Familiale de Béthune Le Travail	21.5911750-9 01.5915049-2
Delannoy Alfred	40, rue d'Arcole	Nord		
Delanoy Suzanne	55, quai de l'Ouest	P.-de-C.		
Delbecque Norbert	169, rue du Buisson	Nord		
Demabre Jeanne	Curgies	Nord		
Demeyers Raymond	Roubaix	Nord	Départ. Lille	?
Demoutiez Fursy	95 bis, rue d'Esquermes	Nord		
Deprez Henri	111, r. du Fg des Postes	Nord	Départ. Lille	87.5907889-9
Desjardins Anny	33, rue des Buissons	Somme	Départementale	?
Devlieger Henri	19, rue Louis-Bergot	Seine		
Devos Irène	Houplines	Nord		
Devroede Albert	Marcq-en-Barœul	Nord		
Dhieux Marguerite	34, rue des Jardins	Orne	Interd. Paris	26.7506783-11
Dubois Yvonne	Armentières	Nord		
Dumont Robert	Quesnoy-sur-Deûle	Nord		
Dupont Marcelle	37, rue Lepelletier	Somme		
Duquesne Marthe	Cambrai	Nord		
Dutilleux Solange	s. d. f.	Nord	Interdépart. Maubeuge	03.5924521-10
Dutilleux Berthe	id.	Nord	id.	03.5924521-10
Engrand Lucienne	16, rue Marais	Nord	?	?
Erian Henri	Sallaumines	P.-de-C.		
Esthuin Georgette	35, rue G.-Delory	Nord		
Farhoum Mohamed	s. d. f.	Nord	Départ. Lille	12.1313304-1
Fontaine Clémence	Calais	Nord		
Fossé Suzanne	s. d. f.	Ardennes		
Fouquet Simone	2, rue de l'A. B. C.	Etat		
Galliez Maurice	Belgique	Nord		
Ganivet Pierre	Melun	S.-et-M.		
Geslin Joseph	Lambersart	Nord		
Gevaert Louis	Ronchin	Nord	Départ. Lille	?
Gilewki Wadislawa	Waziers	Nord		
Godefroy Irène	95 bis, rue d'Esquermes	Nord		
Godin Denise	Grande-Synthe	Nord		
Godin Fernand	St-Marcellin (Isère)	Isère		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Godin Marceau	s. d. f.	Seine		
Gosselin Henriette	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Guerrier Roger	Hoden-Rose	Seine-Inf.		
Hannocq J.-Baptiste	s. d. f.	Nord		
Harrir Emile	73, rue Gambetta	Seine		
Hest Jenny	5, rue A. B. C.	P.-de-C.		
Kinoo Maria	22, rue Montaigne	Nord		
Kretus Jean	Jeumont	Nord		
Kuczma Anna	94, rue de Tournai	P.-de-C.		
Lecuffier Denise	66, rue de Gand	Nord	?	
Lefebvre Paulette	40, rue d'Iéna	Nord		
Leignel Robert	Ronchin	Nord	Départ. Lille	13.5905756-1
Letang Jacques	169, rue du Buisson	Aisne		
Lévêque Marcelle	Mons-en-Barœul	P.-de-C.		
Loniewska Marianne	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Martinot Ernest	1, rue Davy	P.-de-C.		
Matezak Czeslawa	13, r. Gauthier-de-Châtillon	Etat		
Michnick Gertrude	16, rue de la Clef	Nord		
Michnick Edwige	id.	Nord		
Mieleareck Marianne	158, rue de Paris	Somme		
Mille Renée	5, rue Condorcet	P.-de-C.		
Mortier Emile	Ohain	Nord		
Moulineuf Thérèse	35, rue G.-Delory	Sarthe		
Mouret Robert	s. d. f.	Nord	Le Travail	05.5907313-6
Muller Nelly	3, rue Coquerez	P.-de-C.		
Neuville Marcelle	Templemars	Nord		
Notredame Marcel	Flers	Nord	La Famille	59.08769-01
Notredame Zoé	Linselles	Nord		
Nowakowski Edwige	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Palka Gisèle	16, rue Fourmentel	Nord		
Pannequin Franz	52, rue St-Sauveur	Côte-d'Or	Départem. ?	?
Pereydt Jacques	s. d. f.	Marne		
Pointe Henri	Ronchin	Nord	Maladie Lille	21.5921719-12
Pierreu Univers	Bateau Solvay, 105	M.-et-M.	Caisse Solvay	00.5403101-12
Pluquin Emile	Wimereux	P.-de-C.		
Pospieck Stéphan	s. d. f.	Etat		
Prévoost J.-Pierer	Zegerscappel	Nord		
Provo Zélie	Roubaix	Nord		
Régaldy Germaine	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.		
Reix Henri	Dordogne	Dordogne		
Rogean Emile	La Bassée	Nord		
Roussel Arthur	83, rue des Bois Blancs	P.-de-C.		
Ruiz Aimée	18, pl. Nouvelle Aventure	Alger		
Rumas Jean	Wasquehal	Nord	Départem. ?	?
Sablon Victorine	2, rue de l'A. B. C.	Gironde		
Sergent Julia	Wambrechies	Nord		
Sevrette Alice	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Salengro Germaine	La Madeleine	Nord		
Santerre Josiane	204, r. du Fg des Postes	Etat		
Sophys Liliane	La Madeleine	Nord		
Tascon René	Vannes	Morbihan		
Tayel Mohamed	Montigny-en-Ostrevent	P.-de-C.		
Telliez Aurélie	s. d. f.	Etat		
Temmerman Micheline	Ascq	Nord		
Tranchant François	Sailly-lez-Cambrai	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Trédez Eugène	Ronchin	Nord	La Famille Roubaix	20.5908842-9
Vandermersch René	Ascq	Nord		
Vaniscotte Alex.	Loos	Nord	Mutualité Calais	17.6203430-11
Vanlancker Pierre	93, rue Malsence	Seine		
Vasseur Kléber	s. d. f.	Nord		
Verbecq Eugène	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Verbeken Guy	id.	Nord		
Vidor Bénoni	Desvres	P.-de-C.		
Verquin Flavie	Lomme	Nord		
Wissocq Jean	Calais	P.-de-C.		
Allard Tranquille	s. d. f.	Etat		
Bedoz Elisa	Tourcoing	Seine		
Bertin Lucie	Marquette	Nord	Le Travail Invalidité	10.5937498-9
Beugnet Marthe	Bapaume	P.-de-C.		
Berget Simone	Arras	Seine		
Blauwart Albertine	St-Omer	P.-de-C.		
Blondel Louise	Hospice général	Nord		
Bouchart Rolande	Roubaix	P.-de-C.		
Brayelle Rolande	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Burette Juliette	Paris	Seine		
Cadillac Arlette	Rue Marais, 21	M. Justice		
Cap Adèle	St-André	Nord		
Cappelle Marie-Thérèse	Poissy	S.-et-O.	Interdép. Seine	?
Caridroit Berthe	Béthune	P.-de-C.		
Cordier Jeanne	La Madeleine	Somme	?	
Coupet Henriette	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Couttenier Estell	La Madeleine	Nord		
Czerniak Hélène	Pl. du Gén. de Gaulle, 40	P.-de-C.		
Daubercies Léa	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Dubizet Yvonne	rue de l'A. B. C., 1	Nord		
Decroq Philippe	rue de Courtrai	M. Justice		
Dehem Denise	Lambersart	Nord		
Dejonghe Michel	Fournes-en-Weppes	Nord		
Delautre Germaine	196, Bd Montebello	Nord		
Delcourt Suzanne	Cysoing	Nord	Départem. ?	?
Delmotte Marie	Hosp. Linselles	Nord	Départem. ?	?
Deraedt Eugène	Vieille-Eglise	P.-de-C.	Centrale Maladie Lille	97.5910785-6
De Roeck Florence	Ronchin	Nord		
Desaint Suzanne	20, rue du Magasin	Seine-Inf.		
Devynck Charles	17, rue de Thumesnil	Landes		
Dormis Rachel	Zeggens-Cappel	Nord		
Dubois Andrée	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Dubrulle Fernande	Liévin	P.-de-C.		
Dubuisson Viviane	38, rue St-Augustin	Nord		
Dupouich Henriette	18, rue du Vert Bois	Nord		
Dupuis Jean-Claude	rue de Courtrai	M. Justice		
Durieux Adolphine	Hôtel-Dieu, Valenciennes	S.-et-O.		
Férec Marguerite	rue de l'A. B. C., 5	Nord		
Félipow Félicie	rue Basse, 52	Nord		
Flamey Rolande	Bailleul	Nord		
Fontaine Clémence	Calais	P.-de-C.		
Gamot Madeleine	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Gauthier Aline	8, rue de l'A. B. C.	Etat		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Gaymay Francine	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Gilles Henriette	Lomme	Seine-Inf.		
Gosselin Marie-Louise	Oignies	P.-de-C.		
Got Katarzyna	St-André	Nord	Agricole	?
Gruber Catherine	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Guignard Germaine	Armentières	P.-de-C.		
Guinet Huguette	251, rue du Fg de Roubaix	Somme		
Hacot Suzanne	id.	P.-de-C.		
Hellemont Madeleine	Roubaix	Nord		
Hennebelle Joseph	Lomme	Nord		
Henron Madeleine	rue de Canteleu	Nord	Départem.	18.6207350-2
Henron Paulette	430, rue Gambetta	P.-de-C.		
Hominiack Marguerite	13, rue de l'A. B. C.	Nord		
Hourrier Madeleine	24, rue des Robleds	Nord		
Huyghe Germaine	Merville	Nord		
Jalowska Sophie	Roubaix	Somme		
Jonas Raymonde	96, rue de Tournai	Nord		
Joublin Odette	Calais	P.-de-C.		
Karp Antonina	251, rue du Fg de Roubaix	Nord	Agricole Lille	20.6290238-1
Kazmarck Edwige	41, rue St-Etienne	P.-de-C.		
Koukmakis Noëlla	Ronchin	B.-du-Rhône		
Krafczyk Elisabeth	27, rue P.-Legrand	Nord		
Kubs Jean	Hem	Nord		
Leiné Juliette	39, rue des Robleds	Nord		
Ledoux Olga	Roubaix	Nord		
Lefebvre Andrée	Marchiennes	Nord		
Le Hec Augustine	251, rue du Fg de Roubaix	I.-et-V.		
Lemoine Jeanne	Dorignies	Finistère		
Lhomme Lucie	Hondeghem	Nord		
Linière Raymond	Godewaersvelde	Nord		
Lisembert Yvonne	2, rue de l'A. B. C.	P.-de-C.		
Locufier Denise	36, rue de Gand	Nord		
Lombaert Yvonne	Roubaix	Nord		
Mascart Fernande	Tourcoing	Nord		
Mazereuw Aline	Staple	Nord		
Meplont Jeanne	Roubaix	Nord		
Minet Amélie	76, rue Eug.-Jacquet	P.-de-C.		
Moreau Gabrielle	s. d. f.	Seine		
Nosal Sophie	Béthune	Nord		
Olhagaray Jean	165, rue du Moïnel	B.-Pyrénées		
Otulakowski Gertrude	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.		
Oudet Georgette	57, rue de la Vignette	Nord	Famille Denain	20.5919368-11
Ovion Paulette	Marcq-en-Barœul	Nord		
Parris Hélène	La Madeleine	Nord		
Patair Alcïdie	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Pernois Georgette	24, rue St-Sauveur	Nord		
Person Thérèse	26 bis, rue Basse	Etat		
Pipart Louise	31, rue Lepelletier	Nord		
Polaert Germaine	rue Solférino	Seine		
Poulain Thérèse	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Pruvost Victorien	14, rue du Soleil Levant	Nord		
Ratel Raymonde	18, rue du Mohnel	P.-de-C.		
Regacki Françoise	3, rue des Fossés	Somme		
Sadame Janine	Wasquehal	Nord		
Schrœdel Berthe	46, rue de Tournai	Somme		
Sévin Raymond	La Madeleine	Nord	Le Travail Lille	?

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°
Strubbe Thérèse	Troisvilles	Nord	Flandre Maritime	87.5906535-10
Strubbe Yvonne	251, rue du Fg de Roubaix	Nord	Bourbourg	23.5912785-12
Thiéry Emilienne	s. d. f.	Ardennes	Agricole Lille	
Thirez Adèle	St-Omer	P.-de-C.		
Tomazewski Marie	130, rue de Tournai	Nord		
Tourneur Andréa	Roubaix	P.-de-C.		
Tuyck Jeanne	Bapaume	Aisne		
Van Bastel Eugène	Ronchin	Nord		
Wauters Monica	6, rue de la Monnaie	Etat		
Willems Andréa	Lomme	Nord		
Wilmette Maria	85, r. Barthélémy-Delesp.	Seine		
Bailleul Claude	Douai	Seine		
Baratte André	9, place Philippe-Lebon	P.-de-C.		
Baszynski François	Douai	P.-de-C.		
Caridroit Berthe	Béthune	P.-de-C.		
Delannoy Elise	Lambersart	Nord	Départem.	21.5907237-7
Desmaretz Marie-Th	50, rue St-Sauveur	Nord		
Falquier Berthe	Hantay	Nord	Agricole Lille	89.59955015-10
Filleur Jeanne	La Madeleine	Nord		?
Goubelle Aimable	s. d. f.	Nord		
Guilbert Lucette	s. d. f.	Nord		
Hanny Edouard	45, rue G.-Delory	Marne		
Hénaux Eliane	316 ter, rue Solférino	P.-de-C.		
Herbaux Aimée	Hellemmes	Nord		
Jennequin Joseph	La Madeleine	Nord		
Kaezmarck Olga	Marcq-en-Barœul	Nord		
Kivas Nicolas	41, rue Ste-Catherine	Etat		
Krétus Jean	s. d. f.	Nord		
Leblanc Raymonde	251, rue du Fg de Roubaix	Nord-Secret		
Masselet Gabrielle	22 A, Bd d'Alsace	Nord		
Maton Marthe	Calais	Nord		
Namer Elie	Marcq-en-Barœul	Nord		
Péclin Renée	Tourcoing	Seine-Inf.		
Pilan Maurice	Ronchin	Nord		
Pouillaude Hélène	Beaumetz-lez-Cambrai	Nord		
Ranson Louise	Calais	Nord		
Rawinski Wanda	s. d. f.	Etat		
Régaldy Germaine	Marcq-en-Barœul	Nord		
Rosière Roger	Bertry	Nord		
Reyer Irma	Tourcoing	Nord		
Salingue Palmyre	6, rue Mahieu	Seine		
Trichet Madeleine	s. d. f.	Etat		
Vandenhaute Maria	50, rue St-Sauveur	Seine		
Vanesland Hubert Flamincourt	Somme	Somme		
Vanlandeghem Janine	Roubaix	Nord		
Verbèke Jacques	95 bis, rue Esquesrmes	Nord		
Ziegler Jean	17, r. du Vieux Faubourg	Etat		

Ces dossiers ont été transmis à M. le Préfet du Nord pour décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 323

MES CHERS COLLÈGUES,

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes et  
Incurables  
Loi  
du 14 Juillet 1905

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Assistance  
à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Braud Marie.	77, rue de la Barre.	400 1-9-45
Broere née Delannoy Marie	10, rue des Muguets.	360 1-9-45
Collignon Marguerite.	1 bis, rue Auguste Bonte.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Defaux née Lefebvre.	39, rue du Curé Saint-Sauveur.	400 1-9-45
Desmidt Pauline.	33, rue St-André.	400 1-9-45
Desse Berthe.	Rue Mirabeau c. André, 6.	400 1-9-45
Devolder Edmond.	144, rue de Douai.	400 1-9-45
Devolder née Taillieu.	144, rue de Douai.	400 1-10-45
Devos Alphonse.	239, rue des Postes.	200 1-9-45
V <sup>ve</sup> Doffemont née Usal.	62, rue Saint-André.	200 1-10-45
V <sup>ve</sup> Floner née Salembier.	95, rue Ste-Catherine.	360 1-10-45
Goeminne née Ardeneus.	19, rue du Fg de Béthune.	400 1-10-45
Insleger Louise.	46, rue d'Arcole.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Joachim née Ceccke.	28, rue Paul Lafargue c. Belle Jardinière.	275 1-9-45
V <sup>ve</sup> Lambre née Lebleu.	60, rue de Fontenoy.	280 1-9-45
V <sup>ve</sup> Lefebvre née Housart.	170, rue des Postes, cour Bos, 5.	400 1-9-45
Leroy née Delespierre.	85, cité Philanthropique.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Lutun née Nayet.	22, rue des Vieux Murs.	225 1-10-45
Marchand née Delestrée.	95, rue Caumartin.	225 1-9-45
Maward née Bombard.	193 bis, rue des Postes.	400 1-9-45
Mayot Fernand.	155, rue Gustave Delory.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Metzacker née Derisbourg.	45, bd de la Lorraine.	330 1-9-45
V <sup>ve</sup> Mondo née Hossey.	36, rue d'Artois.	205 1-9-45
V <sup>ve</sup> Plateau née Demolin.	32, rue du Gros Gérard.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Porreye née Claeyts.	25 ter, rue St-Sauveur.	375 1-10-45
V <sup>ve</sup> Roussel née Lecat.	38, rue Pascal.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Rufin née Ferraille.	24 bis rue du Pont du Lion d'Or.	370 1-9-45
Steyaert Charles.	Place Fernig cité Cacan, 1.	365 1-9-45
Szajnick née Urbaniak.	14, Quai du Wault.	400 1-9-45
Thesse née Martin.	19, cité Philanthropique.	400 1-9-45
V <sup>ve</sup> Thienpont née De Veirman.	130, chemin de Bargues.	340 1-9-45
Thomasson Marie.	21, rue de Valmy.	400 1-9-45
Vanelle Arthur.	50, rue de la Baignerie.	400 1-9-45
Vendeville Elisa.	68, rue Arago.	340 1-9-45
V <sup>ve</sup> Verdonck née Taets.	58, rue J. Ciélee.	300 1-9-45
Verriest née Destombe.	51, rue Druelle.	400 1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure normale</i>		
V <sup>ve</sup> Beaurepaire née De Byser.	71, rue de la Plaine.	Radiation enfant peut subvenir.
V <sup>ve</sup> Beernaert née Vanhoutte.	21, rue J. Guesde, cour Trachet, 2.	85 1-9-45
Bourrez née Vanhove.	19, rue Jules Breton.	360 1-9-45
Boutoille Louis.	1 bis allée des Dondaines.	Rejet pas tot. incurable.
V <sup>ve</sup> Branswyck née Debrauwer.	114, rue de Condé.	Rejet enfants peuvent subvenir.
V <sup>ve</sup> Bridel née Deflandre.	114, rue d'Esquermes.	50 1-9-45
Callar née Gayraud.	21, rue Voltaire.	225 1-9-45
Callar Victor.	21, rue Voltaire.	Rejet ressources suffisant.
V <sup>ve</sup> Cazier née Leblanc.	56, rue du Pôle Nord.	90 1-9-45
Chabrier née Lietar.	50, rue de la Monnaie.	360 1-10-45
Chaumont Marie.	25, rue de Poids.	245 taux maintenu.
Cocheteux née Loucheur.	37, rue St-Druon.	Rejet mari travaille.
V <sup>ve</sup> Coppens née Benoit.	rue d'Alger cour Dubois, 1.	200 1-9-45
V <sup>ve</sup> Crepin née Descamps.	1 bis rue d'Eylau.	Rej. enf. peuvent subvenir
V <sup>ve</sup> Cuveele née Impe.	Rue de Rivoli, sentier du petit Bois, 6.	Rejet enfants peuvent subvenir.
Cuvelle Charles.	1, rue Barré.	Rejet R. V. T.
V <sup>ve</sup> Dandois née Couteau.	21, rue d'Haubourdin.	Radiation.
De Coene née Mornic.	200, rue du Fg de Roubaix.	Réduction 40 frs au lieu de 300 frs.
Defive Albert.	36, rue J.-J. Rousseau.	Radiation.
Delattre née Despight.	2, rue du G. de Wett.	62 1-9-45
Delebecque née Despierre.	55, rue Saint-Sauveur.	400 1-9-45
Delneste née Gysels.	45, rue Saint-Sauveur.	Rejet R. V. T.
V <sup>ve</sup> Deplechin née Houzet.	63, rue Ste-Catherine.	160 1-9-45
De Schoenmacker née Vervinck.	67, rue St-Druon.	267 taux maintenu.
V <sup>ve</sup> Deswarte née Dely.	76, rue G. Delory.	Rejet peut travailler.
Devriendt née Deman.	5, rue de la Justice.	Rej. enf. peuvent subvenir
V <sup>ve</sup> Dondeyne née Somers.	21, rue Monge.	Rejet vit en famille.
V <sup>ve</sup> Dubois née Bertin.	1, rue des Brigittines.	200 1-9-45
V <sup>ve</sup> Dufay née Delos.	3 bis rue des Pénitentes.	16 1-9-45
Feret née Postel.	87, rue Ste-Catherine.	200 15-7-45
V <sup>ve</sup> Flament née Herbin.	20 bd Montebello.	200 15-6-45
V <sup>ve</sup> Genevriez née Louvion.	43, rue des Meuniers.	360 au lieu de 340 1-9-45
Goossens Joséphine.	57, rue Malsence.	360 1-8-45
Guinet Louis.	159, rue Gustave Delory.	400 1-8-45
Haeck Elvire.	58, rue de Thumesnil.	400 15-7-45
Henaut née Lemaire.	142, avenue de Bretagne.	Radiation.
Hennau Jeanne.	Rue Ste Barbe cour Prévoist 6.	Rejet peut travailler.
Kerkstraete née Vandenhoeke.	Rue Jean-Jaurès, 58, c. Crombet, 10.	Radiation.
Knockaert Valentine.	6, rue Wagram.	Rejet vit en famille.
V <sup>ve</sup> Lacour née Derycke.	11, Place du Lion d'Or.	Rejet vit en famille.
V <sup>ve</sup> Leclercq née Mille.	8, rue Jules Lefebvre.	radiation,
Leclercq née Vauban.	153, rue du Molinel.	340 taux maintenu.
Lefebvre Paule.	43, rue Léonard Danel.	Rejet pas incurable.
V <sup>ve</sup> Leloup née Vanheule.	Rue Pline, c. Rommel, 2.	160 au lieu de 360 1-9-45